

Quinzaine de l'environnement: La DNACPN sensibilise des partenaires sur les risques des produits chimiques

MALI

L'information est l'oxygène des temps modernes

VENDREDI 16 JUN 2023

1367

Malikilé

www.malikile.com

QUOTIDIEN D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION



RPM

Fin du feuilleton judiciaire!



**Can Côte d'Ivoire 5ème journée des éliminatoires :
Un regard sur les groupes**



**KOUNKOLI ou SENKOLI : Une tradition sacrée dans la
célébration du mariage au Mali**



COVID 19

CORONA VIRUS

PROTEGEONS NOUS ET PROTEGEONS LES AUTRES

Suivi des actions de prévention et de riposte au

06 Juin
2023

RESPECTONS LES MESURES BARRIÈRES



Porter le masque quand la distance de sécurité ne peut être respectée



Se laver les mains régulièrement



Tousser ou éternuer dans le coude



Respecter la distance de sécurité



Utiliser le gel hydro-alcoolique pour vous désinfecter les mains



Eviter de se serrer les mains



Eviter de se toucher le visage : la bouche, les yeux ou le nez

Echantillons testés

57

Nouveaux cas confirmés

00

Nouveaux guéris

00

Nouveaux décès

00

Au cours des dernières 24 H

VACCINATION

698 873 Vaccinations incomplètes

3742 757 Vaccinations complètes

Bilan global de la situation du Covid 19

cas confirmés

33 150

Guéris

32 329

Décès

743

dont 02 font l'objet d'un suivi médical



MALIKILÉ

Sensibilisation

Ministère de la Santé et du Développement Social

P.10



P.15



P.19



UNE

RPM : Fin du feuilleton judiciaire !

P.5

BREVES

Conférence internationale des Chasseurs de la corruption : L'OCLEI invité à partager son expérience

P.10

Lutte contre la corruption : L'OCLEI en phase avec la CENOZO pour un combat sous régional

P.10

Mali : La prison ferme requise contre Ras Bath

P.11

Accidents de la route : Des usagers préconisent la sanction comme solution

P.11

Référendum : La loi électorale revue à plusieurs reprises

P.12

Referendum du 18 juin : Message du chérif Bouyé Haïdara en faveur du « OUI »

P.12

ACTUALITES

Quinzaine de l'environnement : La DNACPN sensibilise des partenaires sur les risques des produits chimiques

P.15

Décès de l'ancien PG : Derniers mots pour Daniel Amagoïn Tessougué

P.16

POLITIQUE

Referendum du 18 juin : Les arguments de Aly Nouhoum Diallo pour le « NON »

P.19

Mali : Le colonel Assimi Goïta sur les traces du général Moussa Traoré... !

P.25

CULTURE ET SOCIETE

KOUNKOLI ou SENKOLI : Une tradition sacrée dans la célébration du mariage au Mali

P.26

INTERNATIONAL

Citations Classiques par Xi Jinping : Pourquoi la Chine a mis en place l'État de droit sur tous les plans ?

P.27

Sénégal : Violation des droits humains et entraves à l'exercice de la profession d'avocat...

P.28

SPORT

Can Côte d'Ivoire 5ème journée des éliminatoires : Un regard sur les groupes

P.29

Comité de rédaction

Quotidien numérique d'informations générales paraissant du lundi au vendredi

Edité par la Société Agence Malienne de Presse et d'Informations (AMPI)

Siège: Rue du Gouverneur (902) Immeuble Baye Niass – Faladié (Bamako – Mali)

Email: ampikile@gmail.com

Site Web: www.malikile.com

Contacts: +223 70 44 22 23

• **Gérant:** Moctar Sow

• **Redacteur en Chef:**

• **Rédaction Générale:** Moctar Sow, Karamako B. KEITA, Ibrahim Sanogo, Yama Diallo, Malick wogo, Maffenin Diarra, Bokoum Abdoul Momini, Binadja Doumbia, Samba Moussa LY journaliste correspondant à Dakar

• **Service Commercial:** Youssouf Diarra

• **Secrétariat:** Fatou SISSOKO



LA PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE POUR RAISON DE SANTÉ

Conditions d'ouverture des droits :

- Avoir accompli au moins 13 années d'assurance
- Avoir 53 ans et moins de 55 ans pour toutes les catégories
- Certificat médical attestant l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle



INPS Au service des assurés sociaux

Employeurs ! Faites vos déclarations et assurez leur paiement régulier à bonne date au plus tard le 15 de chaque mois afin d'éviter toutes pénalités



RPM Fin du feuilleton judiciaire !

Dprès le verdict de la Cour Suprême, Me Baber Gano et ses camarades étaient le mercredi 14 juin 2023 face à la presse dans toute sa diversité. Cette conférence de presse avait une triple signification. Un : Livrer le contenu du verdict de la Cour suprême à l'opinion nationale et internationale. Deux : faire un zoom sur la vie du parti Rassemblement Pour le Mali (RPM). Trois : Inviter le camp de Dr Bocari Treta à s'inscrire dans la dynamique du rassemblement et de la cohésion afin de préserver l'héritage politique de Feu Ibrahim Boubacar Keita. C'était en présence de plusieurs têtes de proue du RPM.

Connu pour sa bonne maîtrise des procédures judiciaires et sa pugnacité, Me Baber Gano a fait une lecture succincte de l'arrêt du 12 juin 2023 de la Cour Suprême. Sans triom-

phalisme, il a laissé entrevoir que l'extrait du plumeur en date du 12 juin 2023 de la Cour Suprême du Mali rejette le pourvoi formulé par Dr Bocari Treta contre l'arrêt de la Cour d'Appel N° 276 en date du 2 juin 2022. « Nous révélons à l'opportunité que cet arrêt 276 qui a été pris à notre faveur nous offre. L'arrêt N° 276 de la Cour d'Appel qui était en notre faveur avait instruit les directives suivantes aux parties : annulation de la résolution générale et de la recommandation spéciale issues du comité central des 28 et 29 décembre 2022, fin du mandat du Bureau Politique National d'octobre 2016, renvoi des deux parties à l'organisation d'un congrès dont il leur plaira de fixer une date. Ce même arrêt stipule que le mandat du bureau politique national est expiré et que les membres de ce bureau ne peuvent plus répondre de leurs fonctions

et de leurs responsabilités. En ce sens, sans autre instrumentalisation ou intoxication les fonctions et les responsabilités du Président du bureau politique national, Dr Bocari Treta sont terminées. Cette opportunité que l'arrêt nous offre, on nous a dit il y a une semaine, lors de notre conférence de soutien au vote massif du référendum pour le Oui qu'à notre corps défendant quand l'arrêt a été rédigé. Nous avons pris que nous avons envoyé l'arrêt à Treta par signification d'huissier, Me Al-hadj Lassina Koita. Nous lui avons demandé de bien vouloir aller dans les directives de l'arrêt. Nous avons envoyé deux lettres sans suite », a-t-il regretté.

Me Baber Gano et ses camarades ont tendu leurs mains à Bocari Treta pour la cohésion et la stabilité du RPM. « Sur cette base, nous appelons nos camarades qui ont soutenu



le pourvoi à abandonner les raccourcis politiques et à s'inscrire dans la logique des textes et du respect de l'arrêt n° 276 de la Cour d'Appel qui est une décision judiciaire exécutoire et définitive. Nous réaffirmons notre volonté de prôner la cohésion au sein du parti et de rassembler tous les militants autour d'un objectif commun qui demeure la reconstruction du parti autour de ses idéaux et des valeurs fondatrices », a-t-il indiqué,

avant de regretter que le RPM soit conduit en immaturité après 22 ans de présence sur le landerneau politique. Confiant que le RPM traversera cette zone de turbulence, Me Gano prône la cohésion et sonne la remobilisation.

Pour sa part, Mahamane Baby a asséné qu'avant de judiciariser l'affaire, ils ont épuisé toutes les voies de retour pour tenter de ramener Dr Bocari Treta et son clan à la

raison. Malheureusement, ils étaient dans un autre schéma qui n'honore ni le RPM ni ses militants. « Nous ne sommes pas dans le triomphalisme. Nous appelons avec la même humilité les camarades à venir que nous puissions discuter et consolider notre parti. Personne n'aime un parti faible », a-t-il lancé comme message.

■ Ibrahim Sanogo

malikile.com
LE QUOTIDIEN D'INFORMATIONS GÉNÉRALES, D'ACTUALITÉ ET DE PUBLICITÉ

La première Plateforme de Distribution de communiqués et de relation médias et bien d'autres services ! "

74% Malikilé
MIGRATION IRREGULIERE : 48 MALIENS PERISSENT EN MER

■ Sekou Konare



On ne vend jamais un aéroport, mais on peut le mettre en concession,

■ Forces Armées Maliennes



Election référendaire : le GTIA « KAPIDGOU 2 » a voté en toute sérénité

Les éléments engagés dans le GTIA « KAPIDGOU 2 » ont joui de leur droit civique lors du scrutin référendaire du dimanche 11 juin 2023. Ces opérations de vote ont eu lieu dans la mairie de Diallassagou.

Après avoir accompli son droit civique, le Commandant du GTIA 2, le Commandant Abdoul Wahab COULIBALY, a exprimé toute sa satisfaction par rapport au climat de joie dans lequel le processus s'est déroulé. Selon lui, tout s'est passé dans le calme et dans la sérénité.

Le Sous-préfet de Diallassagou, le Lieutenant Mamadou Camara, rappellera que ce vote par anticipation des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) de notre pays a été initié pour permettre aux Forces Armées Maliennes (FAMA) d'assurer pleinement la sécurisation des opérations du scrutin référendaire du 18 juin 2023.



Sévaré : Les Forces de Défense et de Sécurité accomplissent leur devoir civique

Les éléments des Forces Armées et de Sécurité de la 6ème Région Militaire ont accompli, le dimanche 11 juin 2023, leur devoir civique par anticipation pour l'adoption du projet de Constitution, dans les différents centres retenus à cet effet.

Ce vote par anticipation s'est déroulé dans le calme et la sérénité dans les différents bureaux de vote et sous le regard bienveillant des membres de l'AIGE. Cette disposition du Code Electoral permettra aux membres des Forces Armées et de Sécurité de mieux sécuriser le vote du 18 juin 2023.

Le Commandant du Théâtre Centre, le Colonel-major Toumani Koné et le Com-secteur 4 de l'Opération « Maliko », le Colonel Karim Traoré ont exprimé leur fierté pour l'accomplissement de ce devoir citoyen. Les Officiers supérieurs ont donné des assurances au commandement sur les mesures prises pour sécuriser l'ensemble du processus.

« Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour permettre le vote en toute quiétude avant, pendant et après ce processus électoral », ont précisé les deux responsables militaires.



■ Primature du Mali



Le Premier ministre, Chef du Gouvernement, Dr. Choguel Kokalla Maïga a présidé, le mardi 14 juin 2023, à Kati, la Cérémonie de rentrée solennelle des élèves fonctionnaires de la 7e promotion de l'Ecole Nationale d'Administration.

Ils sont 128 jeunes hommes et femmes qui ont réussi le concours d'entrée à l'école de formation des cadres de l'administration et débutent ainsi une formation de deux ans.

Dans son allocution, le Chef du Gouvernement a félicité les élèves fonctionnaires qui intègrent l'ENA à la suite d'une sélection rigoureuse.

Le Premier ministre a également félicité les membres du jury pour la qualité du travail qu'ils ont effectué, « tout le Mali est fier de ce que vous faites et vous regarde » a-t-il ajouté.

L'objectif de l'ENA a rappelé Choguel Kokalla Maïga est d'en faire une école dédiée à la formation des ressources humaines. Le Chef du gouvernement a saisi l'occasion pour rappeler aux futurs cadres les trois principes majeurs qui régissent l'Action publique dans le Malikura en construction. Il a souligné les énormes efforts consentis par l'état afin de réussir cette mission qui est une aspiration profonde des maliens.

CCRP/Primature



Le Premier ministre reçoit une délégation de L'Association Malienne des Juristes Handicapés (AMJH), ce lundi 12 juin 2023. L'objectif de la visite était pour le président de l'Association, M. Moussa kono LINLINTA, de remercier le Chef du gouvernement pour les avancées notables dans la défense et la promotion des droits des personnes en situation de handicap pour ne citer que le décret relatif aux droits des personnes vivant avec un handicap et la visite du Premier ministre au sein de leur groupement, cela dès son accession à la Primature. Ce qui représente pour l'association une marque de considération et d'attention.

Le Président de l'AMJH a conclu son intervention en renouvelant son soutien et celui de toute l'association au nouveau projet de constitution qui réserve une place importante à la promotion des droits des personnes vivant avec un handicap. Le Premier ministre, pour sa part, s'est réjoui de la visite des membres de l'AMJH qui a au cours des dernières années, mené des campagnes de plaidoyers, de sensibilisation, et de réflexions visant à améliorer les conditions de vie et de travail des personnes vivant avec handicap.

« La démocratie, ça se mesure à la voix de la majorité, mais ça se reflète sur les conditions de vie des minorités » a expliqué le chef du gouvernement.

Le Premier ministre Choguel Kokalla MAÏGA a terminé en réitérant toute la disponibilité du gouvernement à accompagner les personnes vivant avec un handicap.

CCRP/PRIMATURE



Les membres de la Chambre des Mines du Mali reçus à la Primature

Le Premier ministre Choguel Kokalla MAÏGA a reçu ce lundi, 12 juin 2023, une délégation de la Chambre des Mines du Mali (CMM) conduite par son président M. Abdoulaye PONA.

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la recherche, l'exploitation et la gestion du secteur minier au Mali.

Le président de la Chambre des Mines du Mali, Abdoulaye Pona, a dans son intervention loué la richesse minière du sous-sol malien qui selon lui est « fourni équitablement » et représente 67% des produits d'exportation.

M. Pona a par ailleurs évoqué des insuffisances d'ordre juridique et organisationnel dans le secteur:

Le premier code minier (1991), qui est à sa 3ème relecture (1998 - 2012 - 2019) comporte des dispositions qui ne répondent pas, selon le président, aux aspirations des acteurs des mines, ne favorisent non plus les activités de la CMM et impactent l'apport des investisseurs au Mali. Il est question de certaines restrictions dans le code, ainsi que la mauvaise gestion des permis d'exploitation minières. Il n'a pas manqué de revenir sur la non consultation de la Chambre des mines dans les décisions relatives au secteur minier et la non prise en compte de l'impact social et environnemental dans de multiples projets d'exploitation minière au Mali.

Le Premier ministre Choguel Kokalla MAÏGA a assuré ses invités que leurs propos ne sont pas tombés dans les oreilles d'un sourd. Il les a également invités à consigner leurs préoccupations dans un mémo adressé au gouvernement qui fera l'objet d'un examen minutieux avant de rendre compte aux plus hautes autorités pour toutes fins utiles.

CCRP/PRIMATURE



■ Fousseyni Sissoko



Récompense du mérite : Mon ami et frère Issa Kaba vient d'être honoré par la radio Benkan pour ces loyaux services.



■ Ammy Baba Cisse



« Quatrièmement, ce projet de Constitution, s'il est adopté, donnera beaucoup plus de pouvoirs au Président de la République qui sera élu, que ceux accordés au Général président Moussa Traoré par la Constitution du 02 juin 1974 instituant le Parti Unique et « Inique » Constitutionnel, baptisé par les patriotes démocrates et républicains maliens : « Union Démagogique des Pistolets et des Mitraillettes » (U.D.P.M.). M'étant inscrit dans la lutte contre la dictature militaire dans toutes ses mues, du 20 novembre 1968 au 26 mars 1991, je serais inconséquent si je votais et faisais voter oui à une Loi fondamentale qui crée un HYPER PRÉSIDENT pouvant légalement étouffer toutes les autres Institutions et instaurer une dictature. Son pouvoir légal de dissoudre l'Assemblée Nationale est un exemple édifiant qui distingue le présidentielisme malien de ceux des USA, du Nigéria, du Ghana et du Kenya pour ne citer que ces cas-là. Sans oublier qu'il peut nommer pratiquement tous les présidents des autres Institutions, directement ou indirectement. » Pr Aly Nouhoum Diallo



TV5MONDE Info
@TV5MONDEINFO

🇫🇷 Le président russe Vladimir Poutine et le colonel Assimi Goïta, se sont entretenus par téléphone. Bamako demande auprès de la Russie carburant et céréales.

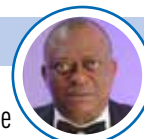
■ Macky Sall



J'adresse mes vives félicitations à notre compatriote et Maire de la ville de Dakar, @BarthelemyDias1 brillamment élu président de l'Association des gouvernements des grandes villes et aires métropolitaines du monde entier #METROPOLIS, le premier africain à occuper cette prestigieuse station. C'est un honneur pour tout le Sénégal et pour la ville de Dakar.



■ Serge Daniel



Mali-justice/ Le tribunal de la Commune IV de Bamako a requis ce 14/6 contre l'influenceuse malienne Rokia Doumbia 3 ans de prison ferme pour «Incitation à la révolte et trouble à l'ordre public; Offense au chef de l'état». Délibéré fixé au 12/7/.

Conférence internationale des Chasseurs de la corruption : L'OCLEI invité à partager son expérience



A l'invitation de la Banque mondiale, Moumouni Guindo, président de l'OCLEI, participe à la 5^{ème} édition de la « Conférence internationale des Chasseurs de la corruption (ICHA) » que le groupe de la Banque mondiale organise du 14 au 16 juin 2023 à Abidjan en Côte d'Ivoire.

Le vice Premier ministre, ministre des Finances du Cap Vert et la Garde des Sceaux ministre de la Justice de la République démocratique du Congo participent aux travaux, ainsi que le directeur général du groupe de la Banque mondiale.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le vice-président de la République de Côte d'Ivoire, en présence du Premier ministre, de la ministre d'Etat ministre des Affaires étrangères et du ministre de la Bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Lors de la journée inaugurale, Dr Moumouni GUINDO est intervenu comme panéliste dans la première session plénière sur le thème : « Renforcer les efforts des gouvernements visant à lutter contre la corruption : Perspectives régionales en Afrique ».

Le président de l'OCLEI en a profité pour présenter l'expérience et les bonnes pratiques du Mali dans le domaine de la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite. Il a mis un accent particulier sur les actions d'information et de sensibilisation que l'OCLEI réalise pour contribuer à réduire le phénomène. Il s'est appesanti sur la nécessité de la collaboration et de la synergie d'actions tant au niveau national qu'au niveau international. A cet égard, il a souligné que les délinquants financiers affutent régulièrement leurs techniques de corruption et d'enrichissement illicite et que par conséquent les acteurs de la lutte contre la corruption doivent agir réellement en collaboration et en interaction continue. Enfin, il a recommandé aux États et organismes présents d'être proactifs pour éviter le risque que la lutte contre la corruption ne soit « une compétition entre le nageur et le sprinter ».

A noter que pour la première fois, cette conférence internationale se tient sur le continent africain. Près de 300 participants sont présents à cette rencontre d'Abidjan.

Source : OCLEI

Lutte contre la corruption : L'OCLEI en phase avec la CENOZO pour un combat sous régional



Le Président de la Cellule Norbert Zongo pour le journalisme d'investigation en Afrique de l'Ouest (CENOZO), notre compatriote David Dembélé et Mme Isabelle Othoumare, responsable programme de ladite organisation, ont été reçus en audience par le doyen d'âge du Conseil de l'OCLEI, Seïdina Oumar Diarra, représentant le Président Moumouni Guindo, en déplacement hors du pays. La rencontre a eu lieu au siège de l'OCLEI, le mercredi 14 juin 2023.

Elle a exclusivement porté sur la mise en place du cadre formel de coopération entre l'OCLEI et la CENOZO. Ce cadre vise une implication efficiente des journa-listes d'investigation dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées dans notre pays et en Afrique de l'Ouest.

Seïdina Oumar Diarra, le représentant du Président de l'OCLEI, a félicité la CE-NOZO pour son initiative d'impliquer activement les journalistes d'investigation dans le combat pour la gouvernance de nos pays. Il a salué la tenue de la rencontre de Niamey, du 26 – 28 mai dernier. Cette rencontre, dit-il, a jeté les bases d'une collaboration entre la CENOZO et les institutions sous régionales de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Il a rassuré la CENOZO de la disponibilité de l'OCLEI à l'accompagner dans son projet.

David Dembélé a rappelé la nécessaire collaboration entre journalistes et structures nationales de lutte contre la corruption, face aux défis de la gouvernance de nos états. A cet effet, il a précisé qu'un protocole d'accord de collaboration sera bien-tôt soumis à l'approbation des partenaires, à savoir : les structures nationales de lutte contre la corruption et infractions assimilées.

Le nouveau Président du Conseil d'administration de la CENOZO, David Dembélé, a fini par remercier vivement l'OCLEI pour sa participation à la rencontre de Niamey, gage de son attachement à la collaboration et la concertation pour une lutte efficace contre la corruption et l'enrichissement illicite.

Rappelons que le secrétaire général de l'OCLEI et le chef du service communication de l'OCLEI étaient présents aux côtés du doyen Seïdina Oumar Diarra.

Source OCLEI

Mali : La prison ferme requise contre Ras Bath



Mohamed Youssouf Bathily dit « Ras Bath », militant, polémiste et animateur, est jugé à Bamako pour avoir déclaré que l'ancien Premier ministre, Soumeylou Boubèye Maïga, mort en détention, avait été « assassiné ».

« Le parquet a requis trois ans de prison ferme. J'ai plaidé la relaxe parce qu'il n'y a pas [d']infraction », a déclaré Kassoum Tapo, avocat de Ras Bath. Ce militant, dans le viseur des militaires au pouvoir, est jugé pour avoir déclaré en mars que l'ex-Premier ministre Soumeylou Boubèye Maïga « n'est pas mort, il a été assassiné, c'est le terme qu'il faut ». L'animateur avait ensuite été inculpé et écroué le 13 mars. Le jugement doit être rendu le 11 juillet. Soumeylou Boubèye Maïga, ancien Premier ministre d'Ibrahim Boubacar Keïta de 2017 à 2019, avait été placé sous mandat de dépôt en août 2021, trois mois après le second coup d'État d'Assimi Goïta. En prison, son état de santé s'était nettement dégradé. Malgré les appels pressants adressés par ses proches à la junte pour son évacuation vers l'étranger, le « tigre » s'était éteint en détention en mars 2022.

ROKIA DOUMBIA ÉGALEMENT JUGÉE

Sur un autre front judiciaire également très médiatisé, l'influenceuse Rokia Doumbia, connue au Mali pour son engagement contre la vie chère et très suivie sur les réseaux sociaux, doit être jugée ce mercredi à Bamako.

Elle est écrouée depuis mars après s'en être prise durement aux militaires au pouvoir et à leur « échec », selon elle, face à l'insécurité et à l'inflation. Alors que les voix dissonantes peinent à se faire entendre dans le Mali d'Assimi Goïta, elle avait notamment asséné, dans l'une de ses vidéos très regardée sur le réseau social Tik-Tok : « Cette transition est un échec avec un bilan de 0%. Aucun Malien ne vit en paix. Pendant mes directs, les gens réagissent en dénonçant la flambée des prix du riz, du gasoil, de l'huile et du sucre. »

Bamada avec AFP

Accidents de la route : Des usagers préconisent la sanction comme solution



Les routes maliennes continuent de tuer aussi bien dans les villes qu'en campagnes. Ce mardi 13 juin 2023, un accident sur l'axe Bamako-Ségou a fait plusieurs morts et blessés.

Dans la journée de mardi, une collision impliquant deux bus de transport en commun et un camion (10 tonnes) s'est produite sur l'axe Bamako-Ségou, au niveau de Fana. Le bilan est très lourd. Au moins 15 morts, 32 blessés et des dizaines de moutons qui étaient transportés par le camion de dix tonnes ont été tués. Selon le communiqué du ministère des transports, le drame a été provoqué par le non respect du code de la route. Aussi, il explique que les conducteurs ont somnolé aux volants.

Cet accident meurtrier n'est pas le premier sur cette route reliant la capitale Bamako à la quatrième région administrative. De nombreux usagers estiment qu'il faut imposer le respect du code de la route, sensibiliser « C'est l'excès de vitesse. Il faut éduquer les chauffeurs », affirme cet usager. Un autre abonde dans le même sens « Il faut éviter d'utiliser le téléphone en circulation ainsi que les écouteurs » Alors que pour cet usager, la solution passe par les sanctions. « L'État doit prendre des sanctions, peut-être interdire les bus de circuler de 23h à 6h du matin ».

Une enquête ouverte

À Fana dans la région de Dioïla, où la population est souvent témoin d'accident de circulation, les autorités affirment que des dispositions sont déjà prises pour prévenir les cas d'accidents.

« Les forces de la sécurité ont été renforcées. De nombreux usagers savent ce qui les attendent en cas d'infraction », signale Abdoulaye Coulibaly, maire de la commune de Fana. Pour lui si « le code de la route est respecté comme il le faut, il y aura sans doute moins d'accident ».

Après ce drame de mardi, une enquête a été ouverte, selon l'agence nationale de la sécurité routière. L'objectif est de faire la lumière sur les circonstances de cet accident et situer les responsabilités.

Studio Tamani

Référendum : La loi électorale revue à plusieurs reprises



Chronogramme de la Transition oblige, en vue de la tenue dans les délais du référendum du 18 juin 2023, quelques dérogations ont été portées à la Loi No 2022-019 du 24 juin 2022 portant Loi électorale. Introduites par le gouvernement, elles ont été pour beaucoup déjà ratifiées par le Conseil national de transition, l'organe législatif transitoire.

Le 26 mai 2023, le gouvernement a pris une ordonnance, ratifiée par la suite par le Conseil national de Transition (CNT), portant dérogation à la Loi électorale, exclusivement pour l'organisation du référendum constitutionnel de 2023.

Cette ordonnance No2023-018/PT-RM autorise l'utilisation de la carte d'électeur biométrique à la place de la carte nationale d'identité biométrique sécurisée. Elle permet en plus aux électeurs, en cas de non disponibilité de la carte d'électeur biométrique, l'utilisation du passeport, de la carte NINA, de la carte nationale d'identité, de la carte consulaire, du permis de conduire, du livret militaire et du livret de pension civile ou militaire pour accomplir leur devoir civique.

« Vu l'imminence du déroulement du référendum constitutionnel, dont le collège électoral vient d'être convoqué par le décret No 2023-0276/PT-RM du 5 mai 2023 pour le dimanche 18 juin 2023, l'utilisation de cartes nationales d'identité biométriques sécurisées pour le scrutin à venir devient hypothétique et nécessite la prise de mesures alternatives », expliquait le Premier ministre Choguel Kokalla Maïga dans une correspondance adressée au Président du CNT le 16 mai dernier.

Pour rappel, la Loi No2022-019 du 24 juin 2022 portant Loi électorale avait été déjà modifiée par la Loi No2023-001 du 13 mars 2023 pour, entre autres, remplacer la carte d'électeur biométrique par la carte nationale d'identité biométrique sécurisée comme l'unique document d'identification de l'électeur dans le bureau de vote.

L'Ordonnance du 26 mai rend aussi possible la mise à jour du fichier électoral sur la base de la révision annuelle des listes électorales arrêtée au 31 décembre 2022. Outre ces dérogations, le 7 juin, à l'issue du Conseil des ministres, le gouvernement a décidé d'accorder également le bénéfice du vote par procuration aux personnes qui souhaitent accomplir leur pèlerinage aux lieux saints, la période coïncidant avec la tenue du référendum.

Referendum du 18 juin : Message du chérif Bouyé Haïdara en faveur du « OUI »



Je suis et reste un fervent soutien de cette transition, et cela, pour la paix et la stabilité dans notre pays. Nous sommes dans une phase décisive pour la reconstruction et cela doit interpellé toutes les filles et tous les fils du pays. En ma qualité de Chef religieux et guide spirituel de la communauté Hamaliste, je demande à mes fidèles et sympathisants de l'intérieur comme de l'extérieur de voter « OUI », le 18 juin 2023, le nouveau projet de constitution.

NB : par ailleurs, je suis au regret de constater que certains partis politiques qui étaient opposés à la transition soient plus favorisés à la dernière minute et ce, au détriment de vrais acteurs et mouvements qui se sont battus dès le début de la transition pour sa réussite.

Ces partis de soutien de dernière minute sont des ennemis de la transition et ils resteront ainsi.

Je marque mon désaccord quant à la constitution des équipes régionales de suivi de la campagne référendaire. Je ne suis pas content de l'exclusion de certaines régions dont Nioro".

Cheick Coulibaly, chargé à la communication.

« Le vote par procuration, régi par l'article 116 de la loi électorale, n'autorise pas pour l'instant cette éventualité, d'où la nécessité de déroger aux dispositions de cet article en complément des articles concernés. Le projet d'ordonnance est adopté dans ce cadre. Il autorise les personnes effectuant leur pèlerinage aux Lieux saints à exercer le droit de vote par procuration à l'occasion du scrutin référendaire », explique le communiqué du Conseil des ministres.

Source : Journal du Mali

Abonnez vous à votre journal numérique

Malikilé

pour recevoir les dernières informations

Whatsapp : 70 44 22 23 / Email : ampikile@gmail.com
Site : www.malikile.com

Barton Hall

Un séjour linguistique en résidence tout en s'amusant avec des activités sportives et FUN au programme !

REGION D'ACCUEIL:

Le séjour aura lieu à Barton Hall près de la ville de Torquay, dans le Devon, comté du sud-ouest de l'Angleterre, encadré par les Cornouailles à l'ouest et le Dorset à l'est, surnommé la « Riviera » anglaise avec son climat privilégié et doux.

CENTRE & HEBERGEMENT:

Le centre offre un espace extérieur de 19 hectares de parc comprenant une zone d'activité couverte, une piscine extérieure chauffée et un lac. Il est doté d'installations intérieures et extérieures avec de grands espaces en plein air offrant un exceptionnel panel d'aventure et d'activités notamment pour les sports nautiques et aquatiques.

Les jeunes sont logés en chambres de 4 à 6 lits. Toutes les chambres disposent d'une douche et toilettes privatisés. Les petits déjeuners anglais et continentaux, et deux repas chauds par jour, sont pris dans le restaurant self-service du centre.

COURS ET ATELIERS:

24 heures de cours d'anglais

Accent sur la communication pour aider les jeunes à maîtriser en anglais des situations réelles. Les cours sont dispensés par des professeurs anglophones qualifiés. Un test en début de séjour permet d'évaluer les connaissances des jeunes et de les répartir en groupes de niveau.

ANGLAIS & MULTI-ACTIVITÉS

Cours de langue: maximum 15 élèves par classe

Activités: grand choix parmi la liste ci-dessous

LOISIRS:

- Des demi-journées d'activités sportives et culturelles
- Des soirées animées

Activités possibles sélectionnées parmi la liste ci-dessous:

Descente en rappel – Aeroball – Aquafun – Tir à l'arc – Canoë – Parcours du Combattant – Escalade – Promenade en bord de mer – Sentiers naturels et maritimes – Escrime – Balançoire géante – Accrobranche – Echelle de Jacob – VTT – Course d'orientation – Résolution d'énigmes en équipe – Construction de Radeaux – Exercices de Survie en nature – Trapèze – Vertical challenge – Tyrolienne

Tous les soirs nos équipes proposent un programme de divertissements composé de jeux, quiz et activités de détente ou divertissantes encourageant les jeunes à faire preuve de créativité. Les veillées seront choisies et adaptées aux besoins de chaque groupe de jeunes.

2 excursions d'une journée + 2 excursions d'une demi-journée.

Excursions possibles: Dartmouth – Torquay – le parc national de Dartmoor – etc.

ENCADREMENT:

Conforme aux normes Jeunesse et Sports. Equipe d'animation française et britanniques et notre Directeur de centre.

VOYAGE: Le client organise le voyage en avion au centre

Ayant beaucoup de demandes pour ce séjour, notre centre se remplit très rapidement, nous pouvons être amenés à utiliser un autre centre offrant des prestations similaires.

Les activités proposées ne sont pas contractuelles. Elles sont indiquées à titre d'exemple selon les disponibilités sur place. Toute activité ne pouvant avoir lieu serait remplacée par une activité équivalente.



Dates
Séjours 2023
Du 1^{er} au 14 Août
ou
Du 14 au 27 Août

Tarifs:
2 000 000 FCFA
Frais d'Inscription :
300 000 FCFA

**Séjour
Exceptionnel
à Dakar pour
les formalités
de visas en
Juillet 2023**

MADE IN
BRITAIN





Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI)

Lutte contre la corruption : Quels sont les rôles et attributions de l'OCLEI ?

L'ordonnance n° 2015 – 032 P-RM du 23 septembre 2015, portant création de l'office centrale de lutte contre l'enrichissement illicite en ses articles 4, 6 et 7, définit les missions et attributions de l'OCLEI.

Article 4: L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite a pour mission de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention, de contrôle et de lutte envisagées au plan national, sous régional, régional et international contre l'enrichissement illicite.

A ce titre, il est chargé :

- d'assurer, dans le respect des compétences propres à chacune des structures concernées, une coopération efficace et la concertation des autorités nationales, directement ou indirectement concernées par la lutte contre l'enrichissement illicite ;
- de prendre communication des déclarations de biens aux fins d'exploitation ;
- de recevoir également toutes autres informations utiles nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment celles communiquées par les organes de contrôle et d'inspection ainsi que les officiers de police judiciaire ;
- de demander aux assujettis ainsi qu'à toute autre personne physique ou morale, la communication des informations détenues par eux et susceptibles d'enrichir les éléments justifiant la saisine des autorités judiciaires compétentes ;
- d'effectuer ou de faire effectuer des études périodiques sur l'évolution des techniques utilisées aux fins d'enrichissement illicite ;
- de centraliser les informations nécessaires à la détection et à la prévention des faits d'enrichissement illicite ;

- d'animer et de coordonner, en tant que de besoin, aux niveaux national et international, les moyens d'investigations dont disposent les administrations ou services pour la recherche des infractions induisant des obligations de déclaration ;
- d'émettre un avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre l'enrichissement illicite et de proposer toutes réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte contre l'enrichissement illicite ;
- de susciter et de promouvoir au sein des institutions et des organismes publics et parapublics des mécanismes destinés à prévenir, détecter et faire réprimer l'enrichissement illicite ;
- d'évaluer périodiquement l'impact des stratégies et les performances atteintes ;
- de recommander toutes réformes, législative, réglementaire ou administrative, tendant à promouvoir la bonne gouvernance, y compris dans les transactions commerciales internationales ;
- de recevoir les réclamations, dénonciations et plaintes des personnes physiques ou morales se rapportant à des faits d'enrichissements illicites;

Article 6: Il entretient des relations de coopération avec les organismes nationaux et internationaux similaires intervenant dans le domaine de la lutte contre l'enrichissement illicite.

Article 7: L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite adresse un rapport annuel d'évaluation des activités liées à la prévention et à la répression de l'enrichissement illicite au Président de la République.

Quinzaine de l'environnement : La DNACPN sensibilise des partenaires sur les risques des produits chimiques



En tant que structure rattachée au ministère de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable, la Direction nationale de l'assainissement, du contrôle des pollutions et des nuisances (DNACPN) est partie prenante de la célébration des quinzaines de l'environnement. Ainsi, en marge de l'édition de cette année, qui est la 24^{ème} du genre, elle a décidé d'organiser la semaine dernière un atelier de sensibilisation communautaire. C'était à l'hôtel de l'amitié de Bamako, (dont 50% des participants étaient des femmes) sur les risques de santé liés aux produits chimiques.

En effet, au Gabon, à Libreville, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) avait initié la mise en œuvre d'un projet intitulé « observatoire intégré santé-environnement et renforcement du cadre juridique et institutionnel pour une gestion saine des produits chimiques en Afrique (African ChemObs) ». L'ONU environnement est l'organisme d'exécution du Fonds et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'institut africain sont également deux agences d'exécution. En janvier 2018, l'OMS a signé un protocole d'accord avec le gouvernement du Mali, représenté par le Ministère de l'Environnement, de l'As-

sainissement et du Développement Durable pour la mise en œuvre du projet (ChemObs) au Mali en collaboration avec le Ministère de la Santé et du Développement Social.

Pour le représentant de l'OMS au Mali, Dr Christian Itama Mayikuli, ce projet a été financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) dont l'OMS est l'agence d'exécution. Laquelle assure la mise en œuvre dudit projet pour le Mali, le Gabon, le Madagascar et le Sénégal. Il a fait savoir aussi que cet atelier est d'une importance capitale pour sensibiliser les communautés sur les risques liés aux produits chimiques.

Toujours selon Dr Christian, les pollutions environnementales multiformes liées à des pratiques irrationnelles de gestion des produits chimiques et des déchets associés ne sont plus à démontrer. « En effet, les activités agricoles, industrielles, minières et artisanales, bien que bénéfiques sur le plan économique, génèrent des résidus qui peuvent polluer l'air, l'eau et le sol. Ceci entraîne un lourd tribut à la santé humaine », a déclaré le représentant de l'OMS. Avant d'ajouter que « 2 millions de personnes ont perdu la vie, 53 millions ont été frappées de maladies in-

capitantes liées aux produits chimiques ». Pour lui, ces données sont sous-estimées du fait qu'elles ne prennent pas en compte l'impact de l'ensemble des produits chimiques. Parmi les maladies incriminées, on peut citer les maladies cardio-vasculaires avec 42% de taux, les maladies pulmonaires avec 27% et le cancer avec 17%. Poursuivant, le représentant de l'OMS a rappelé que le Mali, à l'instar des pays de la sous-région, par sa vocation agropastorale et minière, n'échappe pas à l'exposition des produits chimiques tels que les pesticides et l'intoxication aux métaux lourds. Compte tenu de la situation, il a déclaré qu'il est nécessaire de mettre sur pied un système efficace de suivi de données relatives à la gestion des produits chimiques par le projet ChemObs et un centre anti-poison pour la gestion des cas d'intoxication liés aux produits chimiques. « Ceci permettra de renforcer le cadre institutionnel de gestion des produits chimiques au Mali afin de protéger la santé des populations contre les conséquences néfastes des produits chimiques sur la santé », a indiqué le représentant de l'OMS.

De son côté, le Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable, Modibo Koné, a d'abord rappelé les conséquences néfastes de ces produits chimiques sur la santé des populations. Pour lui, cet atelier vient à point nommé et permettra de donner plus de sensibilisation aux participants afin de trouver des solutions idoines à cette question.

À noter que l'objectif général visé par l'organisation dudit atelier est d'assurer la mise en œuvre du projet ChemObs au Mali.

Diakalia M Dembélé

Décès de l'ancien PG : Derniers mots pour Daniel Amagoïn Tessougué



Plus qu'une vie, un simple témoignage vivant,
 Je me suis tout simplement demandé comment te pleurer,
 Permets-moi de trouver la solution toute simple,
 Simplement témoigner, pour témoigner pour ta postérité,
 Car plus qu'une vie, ta vie aura tout simplement été un témoignage,
 Pour que les hommes voient et y croient,
 Croire et comprendre qu'il est possible de vivre dans la droiture,
 Croire que l'on peut bien vivre détaché du tout matériel,
 Défendre, sans désespérer ses idées et surtout les assumer à toute épreuve,

Ta rencontre tardive, au cours des années 2017 a transformé ma vie,
 Quand tu arrivais au Bureau du Vérificateur Général, tu en imposais déjà,
 Par ton élégance, ta foi en la droiture, ta foi au Mali tout simplement,
 Mais surtout ta foi en cette jeunesse que nous incarnions,
 Nous avons ainsi eu la chance d'exécuter des missions difficiles mais exaltantes sous ta conduite,
 J'entends encore cette voix : « Habib, ne laisse personne t'intimider dans ta mission, mais reste courtois en étant ferme »,
 Je te revoyais Procureur Général, presque au sommet de ton art,
 « Nul n'étant prophète chez soi... », c'est à

Ouagadougou à la Cour de Justice de l'UEMOA que je te revoyais, quand ma mission d'avocat m'y conduisait,
 Tu m'invitas alors à la rentrée de la Cour, comme par effraction parmi les seuls invités qu'étaient les bâtonniers de l'espace UEMOA,
 J'ai été fier ce jour d'être malien,
 Je ne réalisais pas encore la chance que j'avais de te côtoyer jusqu'à ce dimanche fatidique,
 En effet, j'y ai constaté que tu étais resté le même, tout ce temps,
 Monsieur le Procureur du tribunal de Ségou
 Président du SAM, Monsieur le chef de cabinet, Secrétaire Général,
 Monsieur le contrôleur d'Etat,
 Monsieur le Vérificateur,

Monsieur le Procureur Général,
 Monsieur le Président de la Cour de Justice
 de l'UEMOA,
 Humble mais ferme, courtois mais véridique,
 Incompris de beaucoup de tes collègues et
 supérieurs,
 Tu seras resté le même partout, debout à
 toute épreuve,
 C'est cela qui te vaut aujourd'hui l'unanimité
 des honneurs et témoignages,
 Tu n'auras pas vécu inutile,
 Plus qu'une vie, ta vie aura été un témoi-
 gnage,
 Tu n'es pas mort puisque tu as fleuri et donné
 des fruits,
 Tu auras inspiré des générations entières,
 suscité beaucoup de carrières et redressé
 beaucoup de collègues,
 Pendant qu'on s'apprête à te « porter en terre
 » malienne, je ne peux que nourrir le seul es-
 poir « que tu puisses germer »,
 Il ne me reste qu'à souhaiter que fleurissent
 tes enfants,

Tu auras accouché des Malick COULIBALY,
 Nourou LY et tant d'autres qui fe-ront certai-
 nement la fierté du Mali,
 Tu auras formé tant d'étudiants, d'auditeurs
 devenus de grands magistrats,
 Tu nous auras aussi laissé des œuvres écrites
 dont ma préférée, « conjuration »,
 Tu peux maintenant avoir droit au repos,
 Car pour toi la vie aura été sans nul doute un
 combat éternel,
 Ton combat aura été de vivre « en digne et
 loyal magistrat »,
 En te disant aurevoir, permets-moi un dernier
 plaisir de partager certaines de tes déclara-
 tions léguées à la postérité, sur ta concep-
 tion du Renouveau de la justice :
 « Corruption et justice ne font pas bon mé-
 nage, tout juge qui est corrompu doit être
 complètement écarté... » ;
 « Quand quelqu'un est en prison dans sa
 tête..., vous aurez détruit tous les murs qui
 l'entourent, il sera toujours en prison dans sa
 tête » ;

« Le ministre a dit, ce n'est pas la Loi qui l'a
 dit, ce qui vous est imposé, c'est ce que dit
 la Loi » ;
 « Il faut que nous ayons une magistrature
 réellement debout avec des gens réelle-
 ment conscients de leur responsabilité » ;
 « Souvent, nous sommes dans des conni-
 vences qui ne font pas honneur au corps, ...
 On n'a à couvrir personne, quelqu'un qui se
 met hors la Loi est hors la Loi, on le tape
 comme un délinquant, comme un vulgaire
 délinquant »,
 Cher ami, ta vie aura simplement été un té-
 moignage biblique !
 Merci à ta famille pour l'éducation chrétienne
 et humaine qu'elle a su t'enseigner,
 Vas, tu resteras éternellement grand !
 Tu auras résisté à toutes les tentations !
 Sois sûr, ton souvenir restera gravé à jamais,
 dans le cœur des maliens !
 Alifa Habib KONE





Aidez-nous à lutter
contre le Terrorisme
Contactez le Centre
d'appel « **DÈMÉSO** »



80001120
80001122



+223 98-17-36-45
+223 98-17-36-75

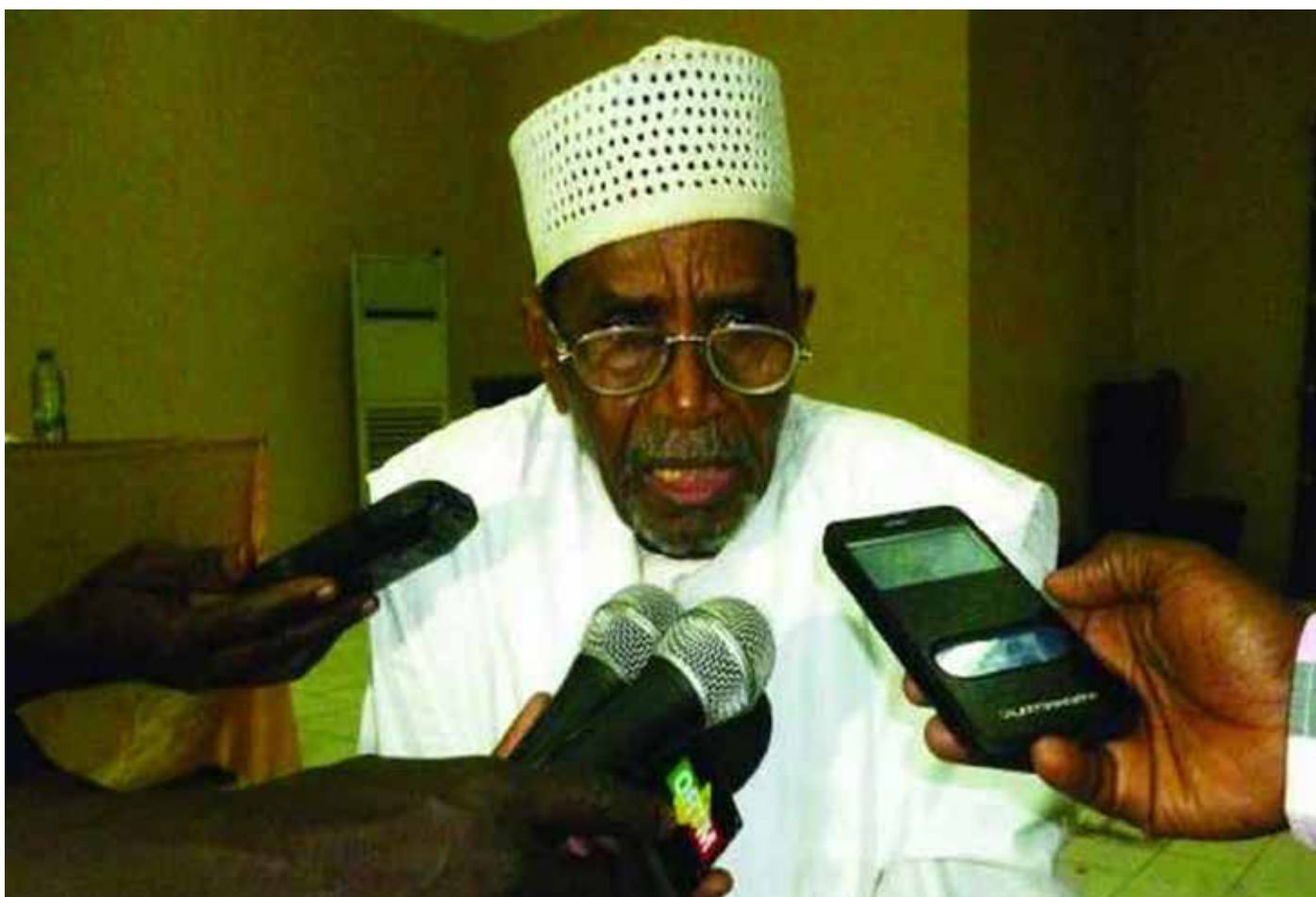


**HALTE AU
TERRORISME
AU MALI**

Referendum du 18 juin : Les arguments de Aly Nouhoum Diallo pour le « NON »

Pourquoi je vote non et appelle à voter non au scrutin référendaire du 18 juin 2023, fortement similaire à la « farce électorale » du 02 juin 1974.

Le chef transitoire de l'Etat du Mali jusqu'à l'élection prochaine du Président de la République, le Colonel Assimi GOÏTA, à qui je présente mes condoléances les plus attristées pour le rappel à Dieu de son cher père, a validé le projet finalisé de la Nouvelle Constitution le 15 mars 2023. Le Comité Exécutif d'Adéma, le Parti Africain pour la Solidarité et la Justice (Adéma-PASJ), a pris acte de cette validation et s'est engagé à faire une large diffusion du projet finalisé afin que les militantes et les militants s'en approprient. Le Comité Exécutif d'Adéma-PASJ n'a pas jusqu'ici donné une orientation quelconque, laissant j'espère la liberté à chacune des militantes et à chacun des militants de voter selon sa conscience. Jusqu'à plus amplement informé, telle sera ma compréhension de la déclaration du Comité Exécutif d'Adéma-PASJ.



Au demeurant, j'ai de multiples raisons conformes à l'Appel au Peuple malien du 26 mai 1991, au projet de société et au programme élaborés par les fondateurs de la « Ruche » lors du Congrès Constitutif du Parti Africain pour la Solidarité et la Justice / Adéma de voter Non et d'appeler à voter Non !

Depuis le 15 mars 2023, date de validation du projet finalisé de la Loi fondamentale, une vaste campagne a été entreprise par les Autorités Transitoires de l'Etat malien pour faire adopter ce projet de Loi par un « Oui franc et massif » pour reprendre les termes du Général de Gaulle, devenu célèbre après son appel du 18 juin depuis Londres, au peuple français

à se soulever contre l'invasion nazie. Comme par hasard les citoyennes et les citoyens maliens sont convoqués le 18 juin 2023, pour se prononcer par « oui » ou par « non » à la question : « Approuvez-vous le projet de Loi, portant Loi Constitutionnelle devant fonder la IVème (quatrième) République du Mali ? »

Après m'être imprégné de l'esprit et de la lettre du projet constitutionnel, beau-coup réfléchi aux conditions sociologiques de son applicabilité, je suis arrivé à la conclusion qu'il faut voter « non » et appeler à voter « non » à ce projet de Constitution et cela pour un certain nombre de raisons capitales à mes yeux :

1. La première de ces raisons, c'est que l'esprit de cette Loi est violé avant son adoption par le peuple malien. Les articles 01, 02, 06 sont violés quand on n'accède pas à la demande du camarade Soumeylou Boubèye Maïga ancien ministre de la défense, des Affaires étrangères, ancien Premier ministre « de se faire examiner par un médecin de son choix ». La détention dans une clinique fût-elle huppée ne dispense pas les Autorités auteurs de cette détention. Pire ces autorités courent le risque de porter la responsabilité de sa mort. Même s'il avait été supposé porteur d'une maladie incurable, dès lors que Soumeylou Boubèye Maïga a exprimé le souhait non exaucé de se faire soigner à l'étranger, les autorités portent inutilement la responsabilité de sa mort en détention.

Et ce n'est pas faute d'avoir été conseillées d'éviter cette accusation.

2. Mme Bouaré Fily Sissoko, ancienne ministre de l'Economie et des Finances exige sans l'obtenir, d'être jugée par les tribunaux de son pays, refuse de payer une caution qui suggérerait qu'elle admet sa culpabilité. En se référant à l'article 07 du projet de Constitution, on se rend compte de la violation de cet article dans tous ses alinéas, particulièrement celui qui dispose : « Tout prévenu est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par la juridiction compétente ».

3. La séparation et l'indépendance des Institutions, des Pouvoirs est une des conquêtes du Mouvement démocratique des années 1990. L'immense majorité des magistrats s'est levée comme un seul homme contre la prolongation de l'âge de leur retraite. Les magistrats ont saisi la Cour Constitutionnelle chargée de juger de la Constitutionnalité des lois.

La loi portant prolongation de l'âge de la retraite des magistrats, adoptée par le Conseil

National Transitoire (CNT), a été jugée inconstitutionnelle par l'Institution habilitée à le faire. Nonobstant l'arrêt de la Cour Constitutionnelle, le Gouvernement a pris un décret prolongeant l'âge de la retraite de seulement deux magistrats, faisant ainsi perdre à la loi, son caractère général, impersonnel, immanent et faisant aussi et surtout fi de la Sainte Loi de la séparation des pouvoirs. Encore une fois la Constitution est violée avant même son adoption par le peuple malien.

4. Ce projet de Constitution, s'il est adopté, donnera beaucoup plus de pouvoirs au Président de la République qui sera élu, que ceux accordés au Général président Moussa Traoré par la Constitution du 02 juin 1974 instituant le Parti Unique et « Inique » Constitutionnel, baptisé par les patriotes démocrates et républicains maliens : « Union Démagogique des Pistolets et des Mitraillettes » (U.D.P.M.). M'étant inscrit dans la lutte contre la dictature militaire dans toutes ses mues, du 20 novembre 1968 au 26 mars 1991, je serais inconséquent si je votais et faisais voter oui à une Loi fondamentale qui crée un HYPER PRÉSIDENT pouvant légalement étouffer toutes les autres Institutions et instaurer une dictature. Son pouvoir légal de dissoudre l'Assemblée Nationale est un exemple édifiant qui distingue le présidentielisme malien de ceux des USA, du Nigeria, du Ghana et du Kenya pour ne citer que ces cas-là. Sans oublier qu'il peut nommer pratiquement tous les présidents des autres Institutions, directement ou indirectement.

5. Originalité pour originalité, pourquoi ceux qui à juste raison dénoncent le « co-pier-couper-coller », allègrement, substituent le Sénat au Haut Conseil des Collectivités, innovation phare du Mouvement Démocratique ? Pourquoi ne peut-on pas dans le respect des principes démocratiques, faire siéger dans le Haut Conseil des Collectivités, les chefferies, autorités et légitimités traditionnelles ? Comment veut-on faire croire qu'on ne peut pas conférer à cette noble Institution, invention de la IIIème République, le pouvoir de légiférer ?



L'histoire enseigne et la pratique confirme que les projets de Loi initiés par l'Exécutif sont toujours plus nombreux que les propositions de lois faites par l'Assemblée Nationale. Il n'a jamais été interdit au Haut Conseil des Collectivités de faire des propositions de Loi. Mieux, les propositions de Loi initiées par le Haut Conseil des Collectivités surtout dans les domaines qui lui sont propres doivent obligatoirement être transformées en projets de loi par le Gouvernement et déposés sur le bureau du Président de l'Assemblée nationale dont les commissions compétentes doivent en être saisies. Puisque nous sommes dans la perspective de révision que dis-je, d'élaboration d'une nouvelle Constitution qui interdit de prendre des dispositions permettant au Haut Conseil des Collectivités de légiférer directement. Tout simplement, il y a probablement des citoyennes et des citoyens maliens qui aspirent à porter le titre de Sénateur ! Ce serait plus valorisant pour EUX et pour ELLES, d'autant plus que, disent ces citoyennes et citoyens élus du Mali, qu'ils ne rencontrent jamais dans les arènes parlementaires, de collègues portant le titre de Haut Conseillers Nationaux. Pourtant, ni la deuxième Chambre de l'Algérie, ni celle du Maroc, ni celle de la Russie et peut être d'autres pays d'Afrique, ne portent le nom de SENAT ! Faut-il singer l'Occident, dont on entend par ailleurs se démarquer, rien que pour porter le titre de « Sénateur » ? Sûrement, non !

6. La culture impériale et/ou royale dont nous sommes héritiers et si fiers, accorde-t-elle suffisamment d'importance au législatif ? L'Exécutif est pratiquement toujours prépondérant ! Aussi n'est-il pas du tout surprenant que fortement imprégnés de la culture de la Suprématie de l'Exécutif, les rédacteurs de la nouvelle Constitution aient jugé acceptable que le Président de la Cour Suprême, un nommé, préside même une simple commission ad hoc, à fortiori un Congrès ad hoc, composée des deux Chambres du Parlement malien (Article 73). Cet article 73 est très instructif et mérite d'être décortiqué.

Le cinquième alinéa est ainsi libellé : « La

chambre concernée (celle qui a porté l'accusation) saisit la commission compétente qui procède à toutes investigations et auditions nécessaires à l'issue desquelles, celle-ci apprécie s'il y a lieu ou non de poursuivre la procédure. » Questions :

- Quelle est cette commission compétente ?
- En quoi elle est compétente ?
- Qui l'a instituée ?
- Pourquoi elle seule peut décider de poursuivre ou d'arrêter la procédure, même après investigations et auditions ?
- Ne doit-elle pas consulter le Congrès Ad Hoc ?

Là apparaît la flagrance du mépris pour les Institutions élues qui ne peuvent élire en leur sein le président du Congrès Ad Hoc pour connaître l'acte d'accusation avec l'appui technique de cette fameuse Commission Compétente, sortie on ne sait d'où. Pour éclairer les électeurs et les électrices, il faut leur dire que le Congrès Ad Hoc est une assise temporaire des deux Chambres du Parlement : le terme « ad hoc » signifie simplement que le congrès s'auto dissout une fois sa mission terminée, en l'occurrence une fois le procès jugeant l'inculpé est terminé. C'est avec une telle compréhension que j'ai estimé que la Haute Cour de Justice est une Institution Ad Hoc. Aussi, n'ai-je jamais réuni les neuf députés/juges pour élire leur Président et former ainsi une Institution judiciaire siégeant dans une Institution parlementaire pendant mes deux mandats de président de l'Assemblée nationale. Cela me paraissait pour le moins saugrenu. Comment peut-on admettre que le Chef d'une Institution soit présidé par un autre Chef d'Institution ? Comment peut-on concevoir que le chef d'une institution habilitée à juger le chef d'une autre institution, soit coiffé par ce dernier dans toutes les sessions parlementaires ? Le Mali a vécu cette expérience pendant toute la période d'exercice du pouvoir par le Président Ibrahim Boubacar KÉÏTA.

Il serait intéressant d'évaluer le coût de cette coexistence de l'Institution judiciaire ad hoc

et de l'Institution parlementaire, bien que le président de la Haute Cour de justice dispose de locaux baillés, de garde rapprochée, de personnel salarié etc. A mon sens, une fois que le président de la République ou le chef de toute autre institution ou un ministre, est mis en accusation, le président de l'Assemblée nationale réunit les neuf députés désormais juges pour élire en leur sein leur président. Alors ils quittent l'Assemblée nationale pour respecter la séparation des pouvoirs et ne réintègreront l'Hémicycle qu'après la fin du procès. Cette compréhension de la nature Ad Hoc de la Haute Cour de Justice a considérablement réduit les dépenses de l'Etat et empêché de vivre l'incongruité de la coexistence dans une même salle, de deux chefs d'Institution pendant les sessions parlementaires d'octobre et d'avril.

7. Par ailleurs, il a été assez dit mais pas suffisamment, qu'en n'allant pas jusqu'au bout de la logique putschiste pour abroger la Constitution du 25 février 1992, dissoudre toutes les institutions existantes et créer des organes ad hoc, sorte de commissions techniques, en somme en n'assumant pas leur coup d'Etat pour élaborer une Charte fondamentale, seule base de gestion du régime d'exception, le CNSP s'est ôté la légalité et la légitimité de rédiger une nouvelle Constitution fondant la IVème (quatrième) République. D'éminents juristes, hommes politiques et hommes d'Etat dont le ministre Daba Gabou Diawara l'ont affirmé avant moi avec beaucoup d'arguments solides et davantage d'expertise en droit.

8. D'autres remarques éparses d'ordre général devraient être prises en considérations pour une meilleure compréhension de ce projet de Loi Constitutionnelle, validé par le Chef Transitoire de l'Etat malien, le colonel Assimi Goïta, neveu de beaucoup de membres du Mouvement Démocratique, aussi bien par son père que par sa mère ! Mais que voulez-vous, il faut bien critiquer ses actes politiques, son mode de gestion de l'Etat parce qu'il a accepté de monter sur l'Arbre de la transparence.

Comme disait le camarade professeur de philosophie Marie Bernard Sissokho alias Mongontafe, lors du procès des 07 (sept) membres du Parti Malien du Travail (PMT), au Général Moussa TRAORE : « si vous ne voulez pas qu'on parle de vous, pourquoi êtes-vous monté sur l'arbre de la transparence. Qui parlait de vous il y a seulement quelques mois quand vous n'étiez que simple lieutenant dans les casernes et non pas président du Comité Militaire de Libération Nationale (CMLN), instance militaro-politique suprême qui dirige le pays !!! ».

a) La précision de l'article 09 : « le mariage est celui entre un homme et une femme », a pour objectif principal d'éviter de légaliser le mariage homosexuel au Mali. Aussi préférons nous le libellé « entre l'homme et la femme », des articles définis portant sur le genre humain ;

b) L'article 11 qui stipule la gratuité de l'enseignement ne devrait-il pas préciser le niveau d'enseignement gratuit pour être plus conforme à la réalité dictée par les ressources du pays ? ;

c) L'article 30 : il est bon de préciser que la République est unitaire certes, mais plurielle sur les plans linguistique, culturel, culturel, confessionnel, et en tenir compte dans la pratique quotidienne.

S'agissant de la laïcité, il faut éviter le fétichisme des mots et par esprit d'inclusion accepter la formulation des religieux à savoir : le Mali est un pays multiconfessionnel mais préciser : équidistant, respectueux et protecteur de toutes les religions et de tous les cultes puisque les rédacteurs acceptent de rentrer dans les détails, les définitions ;

d) A l'article 31, il est dit au quatrième alinéa : « l'Etat peut adopter toute autre langue étrangère comme langue de travail ». A la question est-ce l'Exécutif ou le Législatif ou le Judiciaire qui peut adopter une autre langue étrangère comme langue de travail ? un fervent défenseur du projet disait : « l'Etat dans tout son sens » ; j'ai compris l'Etat dans

son entièreté.

Il reste que les modalités de prise de cette décision de l'Etat ne sont pas précisées !

Est-ce par une Loi simple, une Loi organique, un décret pris en Conseil des ministres ou Non, un décret présidentiel, ou un arrêté de la Cour Suprême, auquel cas qui saisit cette Institution judiciaire ?

D'ores et déjà, il y a une langue nationale, l'Arabe, qui pourrait aussi être considérée comme une langue étrangère et internationale ! N'est-t-elle pas la mieux indiquée pour être utilisée comme langue de travail à l'égal du français, ce qui pourrait résoudre beaucoup de frustrations chez les arabisants du Mali ? ;

e) Je formulerais l'alinéa trois (03) de l'article 04 comme suit : « Toute atteinte à l'intégrité du territoire national du fait du chef de l'Etat, est un crime contre la sûreté de l'Etat et constitue un acte de haute trahison. » ;

f) L'article 46 fait obligation au candidat à l'élection présidentielle de renoncer à toute autre nationalité autre que la malienne au moment où il dépose l'acte de candidature. Par ce biais n'est-on pas en train d'abroger la loi portant double nationalité, car si le citoyen malien renonce à l'autre nationalité et qu'il n'est pas élu, il lui serait difficile de recouvrer la nationalité à laquelle il a renoncé ? N'est-il pas préférable de lui faire renoncer à l'autre nationalité une fois élu Président de la République sous peine d'être automatiquement soumis à une procédure de destitution s'il ne respecte pas sa parole parce qu'il est Président ? ;

g) A l'article 47, je propose un délai de 60 au lieu de 45 jours, et 90 au lieu de 60 jours compte tenu de la réalité du terrain ;

h) L'article 69 en son premier alinéa institue un régime présidentiel pour le moins original qui permet au Premier Magistrat de dissoudre l'Assemblée, acte qui n'est autorisé ni au président des Etats Unis d'Amérique, ni à celui du Nigéria, ni à ce-lui du Kenya, ni à

celui du Ghana. C'est probablement un cas unique dans le monde.

C'est certain que le quatrième alinéa est sujet à controverses. En application de cet alinéa, ne faudrait-il pas rétablir dans ses fonctions l'Assemblée nationale que présidait Moussa Ambagouno Guirobo Timbiné ?

« La mise en accusation par les deux chambres entraîne de plein droit la levée de toute immunité du Président de la République. ». Cet alinéa de l'article 73 oublie que tout inculpé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par l'Instance jugeante. Pourquoi le président accusé perdrait toute immunité avant le verdict du procès ? Pour que le procès soit possible ? Alors on suspend l'immunité, rétablie dès qu'il est innocenté.

i) Article 78 : Pour certains la responsabilité du Gouvernement devant le président de la République découle de la nature présidentielle du régime. Y a-t-il un Premier ministre, chef du Gouvernement aux USA, au Nigéria, au Kenya ? Dans tous ces pays, il y a un Vice-président élu en même temps que le Président, pouvant remplacer celui-ci dès un empêchement définitif : exemples après l'assassinat de John Fitzgerald Kennedy à Dallas en 1961 remplacé par Johnson ; la destitution du Président Richard Nixon remplacé par le Président Ford. Il faut avouer que le présidentielisme que va instaurer la Nouvelle Constitution, une fois adoptée, est plutôt original ;

j) Article 114 : y a-t-il une différence entre un compte-rendu intégral et un procès-verbal d'une séance ? Que ce serait formidable si cela était possible ! Il faut sérieusement en douter compte tenu de l'expérience vécue ! ;

k) Article 117 : la déclaration de guerre est si sérieuse qu'il faudrait une majorité des 2/3 ;

l) Article 137 : l'élargissement du Conseil Supérieur de la Magistrature aux non magistrats, au demeurant populiste, révèle seulement la volonté des initiateurs de cette

PROJET DE CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

disposition de permettre au président de ce Conseil de profiter de l'ignorance de ces néophytes du droit pour sanctionner uniquement les magistrats trop indépendants ! Ne faut-il pas le craindre ? ;

m) On peut alléger l'écriture de l'article 153 en disant « lorsque à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, un justiciable estime qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution, la Cour Constitutionnelle peut être saisie de cette question sur renvoi de la Cour Suprême ». C'est plus compréhensible et cela démythifie les rédacteurs du droit et démystifie le citoyen lambda.

Sortant des remarques éparées, voire du menu détail comme la proposition de rédaction d'articles du projet constitutionnel, il faut s'arrêter sur les dispositions finales qui réservent de réelles surprises et expliquent les motivations ou la motivation profonde de l'acharnement à vouloir rédiger une Nou-

velle Constitution fondant une IVème République, pas de toute évidence nécessaire. Les dispositions particulières du Titre XII sont éminemment intéressantes. Les articles 186 en ses deux alinéas et l'article 187 réaffirment des dispositions de la Constitution du 25 février 1992. Le côté amusant de ces dispositions particulières, c'est que l'article 187 est démenti finement mais dramatiquement par l'article 188 qui dispose : « les faits antérieurs à la promulgation de la présente Constitution couverts par des lois d'amnistie ne peuvent en aucun cas faire l'objet de poursuite, d'instruction ou de jugement. ». Que comprendre ?

Il faut comprendre que ceux qui ont fait un coup d'Etat en violation de la disposition de la Constitution du 25 février 1992, d'essence identique à celle de l'article 187, ne peuvent pas être poursuivis en vertu des lois d'amnistie qu'ils ont fait voter par le CNT acquis à la cause.

Il faudrait alors modifier l'article 187 et écrire : « Article 187 : Tout coup d'Etat ou putsch à l'avenir est un crime imprescriptible contre le Peuple malien », pour disculper ceux qui ont fait des coups ou putsch après celui du 19 novembre 1968. Ce serait ainsi plus clair et précisera que la loi cesse d'être générale, impersonnelle, immanente, applicable à tous les citoyens et devient à géométrie variable. Du reste il faut rappeler qu'une Loi n'est jamais rétroactive, sauf faite sur mesure.

En guise de conclusion à cet examen sommaire du projet finalisé de la Nouvelle Loi Constitutionnelle, effectué par un médecin, un non-professionnel, un novice du droit, il ressort que la Nouvelle Loi divisera les maliens : l'Imamat est vent de-bout contre le mot « laïcité », pourtant soutenu par le Chérif de Niour du Sahel. Encore une autre division au sein même de la Umma Islamique ! Attention !

Les djihadistes encerclent la plupart de nos

grandes villes. La Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) exige l'inscription dans la Constitution de l'une ou l'autre des dispositions suivantes :

1. Le Président du Conseil Régional est élu au suffrage universel direct par les ci-toyens de chaque région ; en conséquence il ne saurait être soumis à l'autorité d'un gouverneur nommé par l'Autorité centrale. Il est nommé et non élu, insiste la CMA ; ou bien

2. Le gouverneur est élu au suffrage universel direct par les citoyens de sa région comme aux USA, comme au Nigéria, au Kenya comme dans toutes les fédérations ou Etats unis. En conséquence il ne sera pas soumis au représentant de l'autorité qui est nommé.

La CMA a de la suite dans les idées ! Elle est fédéraliste. Convainquons-nous d'ailleurs que le fédéralisme n'est pas antinomique de l'unité de la République ou de l'Unité nationale. Tout dépend de l'état des Forces Centripètes !

La classe politique est suffisamment dispersée et surtout elle est encore davantage divisée face à ce projet de Nouvelle Constitution.

De jeunes loups aux dents très longues se considérant sans repères ni références bien que leurs géniteurs soient vivants, préférant la confrontation intergénérationnelle au dialogue intergénérationnel, s'activent, s'agitent, créent à tours de bras, des associations, des mouvements, des plateformes en vue de balayer toute l'ancienne classe politique. Ils n'ont pas l'expertise d'une femme, ni d'un homme de l'ancienne génération. Peu leur importe ! Ils se suffisent à eux-mêmes. Ceux qui aboient autour du CNSP en agitant leurs bulletins blancs pour goûter aux rognons et lentilles de Koulouba, avoir un os à rogner, à croquer genre le petit « Numu » du « Débat du dimanche d'Africable », ne sont pas nécessairement les amis des jeunes colonels, encore moins ceux du Mali.

Par ailleurs, il faut lire attentivement les dispositions finales : il est à craindre qu'elles

permettent la non application de la Nouvelle Constitution pendant un délai à leur convenue comme l'avait fait le CMLN après l'adoption de la Constitution du 02 juin 1974.

La Constitution de la deuxième République, rendue publique le 25 avril 1974, soumise à Référendum le 02 juin 1974, diffusée dans la Région de (Gao, Kidal, Tombouctou) en 1977, n'a été mise en œuvre que seulement après la création de l'UDPM le 31 mars 1979.

La campagne a d'ores et déjà commencé pour éclairer le Peuple malien. Elle sera rude mais joyeuse, basée sur le SINANKUNYA ; donc sereine mais véridique. La vérité finira toujours par triompher comme aimaient dire nos oncles et tantes du PSP.

Citoyennes, citoyens armez-vous uniquement de bulletins rouges le 18 juin 2023, pour rejeter massivement cette Nouvelle Constitution, source de division, illégalement et illégitimement élaborée car, le CNSP ne s'est pas assumé jusqu'au bout dans la logique putschiste.

Debout sur les remparts, celles et ceux qui sont de la RACE des fondatrices et des fondateurs de la ruche, pour sauver l'honneur des « Abeilles, dispersées peut-être même perdues et assoupies (Adema-P.A.S.J ; MIRIA ; RPM ; URD ; APR ; FARE An Ka Wuli, COD-DEM). PARENA, BARA, SADI, des Abeilles originelles, mais inconnues par ceux et celles qui ignorent l'histoire du PMT) ».

Réveillez-vous camarades et votons massivement Non à une Constitution PRO DOMO, faite sur mesure pour éviter une dictature militaire constitutionnelle pour longtemps !

Toutes les Innovations, genre les possibilités de destitution de tous les chefs d'Institution, y compris l'Institution Président de la République alléchantes il est vrai, sont illusoire si on examine à fond les conditions économiques, sociales, so-cologiques et politiques d'applicabilité des Lois portant Destitution.

• Horé ti mé yéti kacé qobono

- Dimo soodata boggi di habbirte !
- Ogo'in sung ine be pagabere ewe go.
- Borthuni kanbo chi karfou dey kan nda i ga haw suba !
- Al hourou la yachtari Hablan, yakounou sabalan Rabthi gadan !
- Elal warichinch ighounan widehk ikarad achiqua.
- Adama dé, honron ti jourou san me bi kè sababouye kasiri chini

La traduction de toutes ces langues officielles du Mali pourrait se lire en français : Un Homme Libre n'achète pas les cordes avec lesquelles on pourrait l'attacher demain.

Survivantes, survivants des Actrices, des Acteurs du 26 mars 1991 et descendants dans quelques GIE (groupement d'intérêts économiques) que vous vous trouviez, debout sur les Remparts pour sauver l'Honneur des Hommes et des Femmes poli-tiques. L'Honneur de la Politique. Je dis bien des Hommes et des Femmes poli-tiques, Civils et Militaires !

N'oublions jamais ceux et celles qui ont consenti l'Ultime sacrifice pour que le Mali soit chaque jour meilleur et dont certains dorment pour l'Eternité au Carré des Martyrs du cimetière de Niaréla, ville Symbole !

Debout donc, toutes et tous, jeunes et moins jeunes armés uniquement de bulletins rouges pour rejeter par un Non franc et massif le projet de Loi et éviter au Mali, toute possibilité Constitutionnelle d'instaurer une dictature militaro-politique pour longtemps.

Bamako, le 14 juin 2023.

Pr. Ali Nouhoum DIALLO, Maître de Conférences agrégé de Médecine Interne, Pr Honoraire de la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie, Ancien Président de l'Assemblée Nationale du Mali et du Parlement de la CEDEAO.

Président d'honneur d'Adema-P.A.S.J.

Mali : Le colonel Assimi Goïta sur les traces du général Moussa Traoré... !

L'histoire se répète – au moins deux fois, sinon plus. « La première fois comme une tragédie, la seconde fois comme une farce », précisait Karl Marx. En effet, la première République est interrompue par le coup d'État militaire du CMLN du 19 novembre 1968 dirigé par le Lieutenant Moussa Traoré. Ainsi, sur une longue période, quelques officiers de l'armée malienne confisquent le pouvoir. Dans le but de légaliser leur régime, ils font adopter une Constitution le 2 juin 1974, avec 99,71 % de vote favorable, mais qui entrera en application seulement cinq ans plus tard. Des intellectuels, réunis dans une organisation dite « Regroupement des patriotes maliens » (RPM) lancent des tracts dénonçant la farce électorale du 2 juin 1974. Ils sont arrêtés et condamnés à des peines allant de deux à quatre ans de prison.

Le retour à une « vie constitutionnelle » normale commence donc le 30 mars 1979 par le congrès constitutif du nouveau parti unique, l'Union démocratique du peuple malien (UDPM). Celui-ci décide de modifier l'article 76 de la Constitution afin de permettre la participation de responsables de l'ancien régime à la vie politique. Quelques mois plus tard, on procède le 19 juin 1979 aux élections présidentielles et législatives. Moussa Traoré est élu Président avec 99,89 % des voix ; les 82 membres de l'Assemblée nationale, élus au scrutin de liste, obtiennent 99,85 % des voix.

Cette deuxième République ne représente pas un véritable changement aux yeux de beaucoup de personnes, car elle apparaît comme la poursuite du régime militaire du CMLN. Elle connaît de nombreux soubresauts, avec les grèves à répétitions des scolaires, des travailleurs ou des fonctionnaires.

À partir des années 1988, un vent nouveau souffle sur le pays ; les forces internes souhaitent un changement en profondeur ; surviennent la chute du mur de Berlin et le discours de la Baule de 1990. Ce vent se traduit par une presse nouvelle, dont les Echos, la Roue, Cauris et l'Aurore. Des associations, partis déguisés, se créent et réclament le multipartisme. Devant les résistances du pouvoir à l'ouverture démocratique, les manifestations se radicalisent et aboutissent aux « événements du 22 mars 1991 », où des centaines de personnes sont tuées par balles, sur ordre du pouvoir en place. Le 26 mars, le Lieutenant Colonel Amadou Toumani Touré, à la tête d'un groupe d'officiers, dépose le Général autocrate Moussa Traoré et prend le pouvoir.

La troisième rupture constitutionnelle est donc consommée dans ce nouveau coup d'État militaire. Mais ses protagonistes

prennent l'engagement de rendre le pouvoir aux civils dans les plus brefs délais. Et ils vont tenir parole, provoquant un large mouvement d'admiration. Un projet de constitution est approuvé pendant la Conférence nationale, tenue à partir du 29 juillet 1991. Soumis au référendum le 12 janvier 1992, il est adopté à une large majorité, avec cependant une faible participation (43,58 % des électeurs inscrits).

Des élections législatives sont organisées les 23 février et 9 mars 1992 pour désigner les 116 députés de l'Assemblée nationale ; enfin, un nouveau Président de la République est élu en la personne de Alpha Oumar Konaré. En moins de 16 mois, les militaires avaient rempli leur contrat moral avec la nation.

Depuis juin 1992, le pays vit désormais sous le régime de la 3^e République. Le système constitutionnel établi semble avoir tiré les conséquences des expériences constitutionnelles précédentes, celles de la première et de la seconde République.

La nouvelle Constitution tente de prendre en compte toutes ces données. Elle est préparée sous l'égide du Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP) avec l'aide d'experts étrangers et de nationaux ; elle est ensuite soumise à la discussion de la Conférence nationale de juillet 1991, avant d'être proposée au référendum

Sambou Sissoko



KOUNKOLI ou SENKOLI : Une tradition sacrée dans la célébration du mariage au Mali



Au Mali, le «kounkoli» est une tradition assignée aux nouvelles mariées. Cette grande ablution faite généralement le jour du mariage permet de purifier la femme avant son entrée dans la chambre nuptiale où commence sa nouvelle vie.

La grande ablution du mariage appelée kounkoli ou senkoli est une tradition existant dans plusieurs ethnies du Mali depuis la nuit des temps. Cette étape de la célébration du mariage est sacrée. En effet, le kounkoli marque le passage des mariées de l'adolescence à l'âge adulte. Au cours de cette cérémonie de purification, des conseils sont prodigués à la nouvelle mariée. Au Mali, le rituel du kounkoli se fait généralement après la prière de l'asr (langanzara).

Le jour du mariage, la mariée est amenée chez ses parents après les salutations, où elle se fait tresser par une vieille dame et habiller d'un grand boubou en Bazin blanc ou bleu. Pour Mme Traoré Djenèba Traoré, pour mener à bien cette rituelle, il est nécessaire d'utiliser une nouvellealebasse, une éponge en bois taillé et des nouvelles sandales en plastique. Elle explique que dans

notre société, la nouvelle mariée est considérée comme une chose neuve et saine c'est pourquoi, on n'utilise que de nouveaux objets pour l'occasion. La cérémonie du kounkoli se fait aussi en présence des femmes de la famille du mari qui marquent leur entrée par des chants traditionnels. Quand c'est l'heure, on fait sortir la mariée pour l'installer sur un escarbot ou un mortier au milieu d'une foule. C'est là que les griottes y ajoutent leur touche avec des chants et louanges. Rama-

toulaye Diarra, nouvelle mariée explique que le rituel du kounkoli est accompli avec le lavage des pieds, mains, visages et ma tête avec de l'eau tiède. Ce mélange d'eau chaude et froide symbolise le fait que tout n'est pas rose dans le mariage. «Tout mariage est fait de hauts et de bas. Il est important que la femme s'adapte aux changements du foyer», déclare-t-elle.

Pour conclure la cérémonie, des conseils sont adressés à la mariée. Ses parents et les autres membres de sa famille la remercient pour le temps passé avec eux et les bienfaits qu'elle a apportés dans sa famille. C'est le moment où plusieurs personnes fondent en larmes le jour de leur mariage. Une fois la cérémonie finie, la mariée, avec la tête couverte d'un tissu noir pointillé de couleur blanche, fait basculer l'escabeau ou le mortier sur lequel elle était assise sans se retourner. Lavée de tout péché selon la mentalité malienne, la mariée est accompagnée le petit soir dans la chambre nuptiale pour une durée de 7 jours en compagnie de son mari.

Siguéta Salimata DEMBELE



Citations Classiques par Xi Jinping : Pourquoi la Chine a mis en place l'État de droit sur tous les plans ?



« Un pays n'est pas forcément fort ou faible pour toujours. La bonne application de la loi contribue à la puissance d'un pays, dans le cas contraire, à sa faiblesse. » Il y a plus de 2 000 ans, les anciens Chinois ont réalisé l'importance de l'État de droit pour le développement du pays. Aujourd'hui, la Chine promeut la mise en place de l'État de droit sur tous les plans et met l'accent sur un travail fondamental à long terme, soit la sensibilisation de la population aux lois. Dashilar est non seulement un des hutongs les plus typiques et animés de Beijing, mais il est aussi le berceau de l'Opéra

de Pékin. Le bureau de la justice du quartier Dashilar s'inspire de l'Opéra de Pékin et crée une nouvelle manière intéressante de sensibiliser les gens au droit dans les hutongs de façon à provoquer une nouvelle vague de vulgarisation de la loi auprès des habitants.

Une nouvelle vague de vulgarisation de la loi auprès des habitants à Dashilar

Le bureau de la justice est l'unité la plus fondamentale des organes judiciaires. Il est étroitement lié à la vie des populations. Dans le septième épisode de «Citations Classiques par Xi Jinping», la présentatrice de CGTN

Sandra Sui et le commentateur d'actualité Nicolas Irurzun nous emmènent visiter Dashilar, un des hutongs les plus typiques et animés de Beijing pour voir comment le bureau de la justice du quartier Dashilar s'inspire de l'Opéra de Pékin et crée une nouvelle manière intéressante de sensibiliser les gens au droit dans les hutongs. Regardez la vidéo complète pour savoir une nouvelle vague de vulgarisation de la loi auprès des habitants dans les hutongs.

Source : français.cgtn.com

Sénégal : Violation des droits humains et entraves à l'exercice de la profession d'avocat...

En ma qualité de membre du collectif des avocats du leader du principal parti d'opposition au Sénégal, Ousmane SONKO/Pastef, j'avais informé, par divers canaux les instances nationales à savoir Monsieur le Président de la République du Sénégal, les organisations internationales de défense et de protection des droits de l'Homme, la section défense de la défense de l'union internationale des avocats, certains pays par le biais de leurs représentations diplomatiques, ainsi que l'ordre des avocats du Sénégal, des atteintes graves à l'exercice de ma profession d'avocat.

C'est la dixième fois et certainement pas la dernière, que les forces de défense et de sécurité, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, par ailleurs magistrat de son état, portent gravement atteinte à l'exercice de la profession d'Avocat, prétextant qu'ils agissent « sur instruction de la hiérarchie », ils me répètent à satiété que « les avocats ne sont pas autorisés à dépasser les cordons de la police pour accéder à Ousmane Sonko ». Ils ajoutent à mon endroit : « Nous ne sommes que des exécutants. Laissez-nous vérifier encore auprès de nos supérieurs si l'interdiction vous concernant est levée ».

Après consultation, c'est toujours suivi d'un « désolé Maître mais la hiérarchie nous instruit de ne pas vous laisser passer. Nous n'y sommes pour rien ».

Un avocat n'a pas besoin de permission pour entrer en contact avec son client et, aucune limite ne peut être fixée à l'avocat pour accéder à son client qui l'a librement choisi dans une société démocratique.

Le ministre de la justice, enseignant de son état, a appris à ses étudiants ce qu'est les droits de l'Homme et les libertés publiques.

La pléthore d'avocats devenus ministres de la République, ne semblent plus se souvenir de la place de l'avocat dans un Etat de droit et dans une démocratie. Ils restent sourds et aveugles à la bavure que subit l'avocat agressé, auquel les autorités empêchent d'exercer les droits de La Défense.

Face à un tel déni et au regard de toutes ces entraves à l'exercice de la profession d'avocat, une telle déconsidération et humiliation des avocats, ce sont tous les baromètres d'ancrage d'un Etat au système démocratique qui s'affaissent et, l'un des piliers essentiels de l'Etat que l'on saborde.

Je rappelle que dans toute société, même un avocat a besoin d'un avocat, les présidents en exercice ou pas, les pires dictateurs et les fascistes, font toujours appel aux avocats et, nul doute que ceux qui affaiblissent les avocats aujourd'hui, ne manqueront pas eux aussi de faire appel aux défenseurs qu'ils empêchent de défendre d'autres qu'ils oppriment.

Est-ce une simple arrogance, par égo que l'on lance le défi à la profession ? L'exercice est dangereux et intolérable pour le futur d'une nation car, lorsqu'un Etat est dans le déni de droits et dans la recherche de l'escalade de la violence psychologique contre les avocats, c'est la perte de l'idéal de justice et le début la fin de tout.

La CEDEAO sera saisie promptement de la question du déni d'un citoyen séquestré avec



tous les membres de sa famille et, des atteintes graves à mes droits économiques, sociaux et professionnels.

C'est promis et juré !

Je fais appel à tous les peuples et nations démocratiques, à toutes les assemblées parlementaires, à toutes les organisations démocratiques, organisations et instances des droits de l'homme, pour que l'Etat du Sénégal soit interpellé sur son attitude de déni du droit d'accès du citoyen Ousmane Sonko à son avocat, ainsi que sur mon droit d'exercer librement et en toute indépendance mon métier.

Je reste convaincu de la capacité des nations démocratiques et des instances internationales de défense des droits de l'Homme à faire raisonner les États comme le Sénégal qui se drapent du manteau du teneur de plume, pour signer bellement des traités et conventions pour le confort de leurs gouvernants de l'heure, qui s'empressent de ratifier et de déposer les instruments des traités et conventions qu'ils n'ont de gêne de fouler aux pieds.

Le Sénégal a une position géostratégique capitale dans le monde, d'où l'importance de sa stabilité, ce qui donne une importance majeure à toute alerte qui pointe du doigt les violations des instruments internationaux des droits de l'Homme.

Ciré Cléodor Ly Avocat à la Cour, Barreau du Sénégal

Membre du collectif de la défense de Monsieur Ousmane Sonko

Can Côte d'Ivoire 5ème journée des éliminatoires : Un regard sur les groupes

Nous sommes à un moment critique et le +225 appelle. Jusqu'à présent, seules six équipes ont répondu à l'appel. Il reste 17 billets à gagner avec un tour de matchs à jouer cette semaine lors de cette fenêtre internationale.

Groupe A:

Il y a une bataille à trois pour deux billets de ce groupe. Le Nigeria est en tête avec neuf points, la Guinée-Bissau est deuxième avec sept points tandis que la Sierra Leone en a cinq. Sao Tome & Principe, dernier du classement, compte un point et est hors course.

Les leaders nigériens jouent à l'extérieur contre la Sierra Leone, une équipe qu'ils ont battue 2-1 lors de la première journée. Un simple match nul leur garantira une place dans le tournoi l'année prochaine. La Sierra Leone est dans une situation où elle doit gagner pour garder espoir et cherchera à tirer le meilleur parti de son avantage à domicile.

La Guinée-Bissau sera absente à Sao Tomé dans l'autre match, et les Djurtus viseront le maximum de points, ce qui leur donnera un avantage de qualification, surtout si la Sierra Leone perd des points. Une victoire les amène à huit points, et si les Leone Stars perdent contre le Nigeria, il y aura une différence de trois points. Cependant, les deux équipes s'affrontent lors du dernier match du groupe.

Groupe B:

Le Burkina Faso, avec 10 points en quatre matches, a déjà assuré sa place en Côte d'Ivoire et jouera les deux derniers matches juste pour s'assurer une belle finition.

La bataille pour la seule place restante du groupe est désormais laissée au Cap-Vert, à

eSwatini et au Togo. Le Cap-Vert compte sept points, tandis que les seconds en ont deux chacun, avec une faible chance de se battre pour la deuxième place.

Le Cap-Vert affronte le leader du Burkina Faso à domicile et n'a besoin que d'un seul point pour se qualifier pour la phase finale. eSwatini et Togo s'affrontent dans l'autre match du groupe, et l'un ou l'autre des deux espoirs est de rem-porter ses deux derniers matches restants et espère que le Cap-Vert perdra ses deux derniers matches de groupe.

Groupe C:

La Namibie est en tête du groupe de trois équipes avec cinq points, le Cameroun étant deuxième avec quatre tandis que le Burundi est troisième avec un avec tous des chances de qualification.

Les Sud-Africains se déplacent pour affronter le Burundi lors de leur dernier match des éliminatoires et un point dans ce duel leur suffira pour se qualifier. Une victoire porte la Namibie à huit points tandis qu'un match nul la porte à six, les deux résultats les faisant passer. Le Burundi doit gagner pour garder espoir, car ils ont actuellement un seul

point. S'ils gagnent, ils auront quatre points et affronteront le Cameroun lors du dernier tour des éliminatoires en septembre. Le Cameroun ne jouera pas dans cette fenêtre.

Groupe D :

Le groupe est toujours ouvert, mais peut être liquidé cette semaine. L'Égypte et la Guinée sont en tête avec neuf points chacune, mais l'Égypte a un meilleur total de buts. Le Malawi et l'Éthiopie sont respectivement troisième et quatrième, avec trois points chacun. Cette semaine, la Guinée et l'Égypte s'affrontent dans un duel de haut de tableau au Maroc. Un point suffira pour assurer aux deux équipes une place en qualification. Une victoire pour l'un ou l'autre garantira la première place. L'Éthiopie accueille le Malawi dans l'autre match du groupe. Une victoire pour l'un ou l'autre les amènera à six points et leur donnera une chance de se qualifier le dernier jour.

Groupe E :

Dans ce groupe, le Ghana, la République centrafricaine et l'Angola ont tous une chance de qualification, Madagascar étant déjà éliminé. Le Ghana est en tête du groupe avec huit



points, la RCA deuxième avec sept tandis que l'Angola en a cinq en troisième. L'Angola se rendra à la deuxième place de la RCA tandis que le Ghana sera à Madagascar à Antananarivo. Le Ghana et la RCA se qualifieront tous les deux pour le tournoi avec des victoires dans ce tour. L'Angola doit gagner contre les Centrafricains, mais un match nul leur donnera également de l'espoir pour la dernière journée du groupe.

Groupe F :

L'Algérie s'est déjà qualifiée pour la Coupe des Nations dans ce groupe, avec un bilan parfait de quatre victoires en quatre matches. La bataille pour la place restante revient maintenant aux voisins d'Afrique de l'Est, la Tanzanie et l'Ouganda, ainsi qu'au Niger. La Tanzanie, deuxième avec quatre points, accueille le Niger au stade national de Dar es Salaam. Le Niger doit gagner, tandis qu'un match nul leur donnera également de l'espoir. À Douala, au Cameroun, l'Ouganda accueillera l'Algérie, double championne. Les Grues doivent gagner le match face aux Fennecs pour garder espoir, car ils ont actuellement quatre points. Groupe F :

Une victoire porterait les Ssebos à sept points et si la Tanzanie perd des points contre le Niger, les Ssebos n'auront besoin que d'un point lors de leur dernier match pour se qualifier, s'ils gagnent à Douala dimanche.

Groupe G :

Ce groupe est également largement ouvert. Le Mali mène avec neuf points et n'aura besoin que d'un match nul lorsqu'il jouera contre le Congo, deuxième, à Brazzaville, pour se qualifier. Les Congolais sont à six points, tout comme la Gambie, troisième, mais séparés par la différence de buts. Trois points seront essentiels pour leur qualification car cela renforcera leur emprise sur la dixième place. Les Gambiens, sous la tutelle de Tom Saintfiet, augmenteront leurs chances avec trois points en déplacement face au Sud-Soudan qui compte trois points. Le Soudan du Sud doit gagner son duel à do-

micile pour garder espoir et se diriger vers le dernier tour de qualification. Un match nul leur donnera en-core une chance minime, selon la façon dont le Mali jouera avec le Congo dans le haut du tableau.

Groupe H :

En tant que pays hôte, la Côte d'Ivoire est déjà qualifiée pour le tournoi et la lutte pour le seul ticket disponible dans ce groupe revient à la deuxième place, la Zambie et les Comores. L'arrière du Lesotho avec un point est déjà éliminé. La Zambie compte neuf points et n'a besoin que d'un point lorsqu'elle accueillera le Cameroun pour confirmer sa place dans le tournoi. Les Comores, troisièmes, qui ont trois points, affrontent le Lesotho à l'extérieur et doivent gagner pour garder leurs espoirs en vie. Leur sort est cependant lié au résultat entre la Zambie et la Côte d'Ivoire.

Groupe I :

Trois points séparent les équipes du haut et du bas de ce groupe, les quatre ayant une chance de qualification. Le Gabon est en tête avec sept points, le Soudan deuxième avec six, la Mauritanie troisième avec cinq et la RD Congo dernière avec quatre. Les leaders gabonais accueillent la RD Congo à Franceville et se qualifieront pour le tournoi en cas de victoire. La RD Congo, le destin hors de leur contrôle, est dans une situation où il faut gagner pour garder ses chances à flot. Le Soudan accueille la Mauritanie dans l'autre match du groupe et une victoire sera cruciale car elle les aidera soit à se qualifier, soit à garder leurs chances élevées, en fonction du résultat de l'autre match. La Mauritanie peut s'accrocher à l'espoir de qualification si elle peut battre les Falcons de Jediane, ce qui les amène à huit points.

Groupe J :

La Tunisie avec 10 points s'est déjà qualifiée dans ce groupe et pourrait être rejointe par la Guinée équatoriale qui en compte neuf. Les deux équipes s'affrontent dans un match cru-

cial à Malabo, les Équato-guinéens n'ayant besoin que d'un point pour se qualifier. La Libye, troisième avec trois points, affronte le Botswana déjà éliminé à Francistown. Leur destin est hors de leur contrôle et ils doivent gagner et espérer que la Guinée équatoriale subira une défaite pour garder espoir avant la dernière journée.

Groupe K :

Le groupe de trois équipes est déjà bouclé avec le Maroc et l'Afrique du Sud assurés de la qualification, les Lions de l'Atlas étant à six points et l'Afrique du Sud à quatre. Le Libéria avec un seul point est hors de l'équation.

Ce jour-là, l'Afrique du Sud affrontera le Maroc à Johannesburg, dans une bataille pour la suprématie pour décider qui terminera en tête du groupe. Une victoire pour l'Afrique du Sud les placera en tête en attendant la dernière journée de match entre le Maroc et le Libéria.

Les Marocains seront cependant assurés de terminer premiers avec un match nul.

Groupe L :

Le Sénégal, champion en titre, a déjà scellé sa place pour défendre la couronne avec un record parfait de quatre victoires en quatre matches. Le Mozambique, deuxième avec quatre points, le Rwanda, troisième avec trois points, et le Bénin, dernier avec deux points, se bousculent pour le ticket restant du groupe.

Le Bénin accueille le Sénégal à Cotonou, ayant besoin de trois points par tous les moyens pour s'assurer la qualification. Une victoire les amènera à cinq points.

Le Rwanda accueille le Mozambique à Huye et une victoire les amènera à six points, renversant ce dernier à la deuxième place et les plaçant dans une bonne position de qualification.

Aichatou Sanogo

LA FAUSSE INITIATIVE POPULAIRE DU « 18 JUIN » 2023 OU LE DANGER DE SOUDANISATION DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

« **NI YI Y SÉ-KO BÈ KÈ, Y TO-BÈTO Y DÈSSÈ-KO YÉ** (L'échec est la rançon infaillible de celui ou celle qui abuse du pouvoir) ».

Jamais, en *Bamanan-kan*, on ne trouvera une si belle maxime rendant hommage aux personnes qui chérissent la conduite vertueuse en société. Qu'elle ait été formulée dans d'autres langues en Afrique ou ailleurs dans le monde, ne change strictement rien à sa force morale. L'adage placé en tête du présent article devrait, même si ce n'est pas toujours le cas, engager tout détenteur du pouvoir institutionnalisé ou non institutionnalisé à **VOIR DANS LA RETENUE LA VERTU DE SON EXERCICE ADÉQUAT** ou non dommageable à la société. Sans cette retenue, le pouvoir tendra toujours inexorablement vers l'abus du pouvoir; or l'abus du pouvoir n'est autre chose que l'antichambre de la tyrannie. Autrement dit, la maxime précitée constitue une sorte de garde-fou. Elle est comme une sorte de lanterne universelle pour l'appréciation des comportements humains en toute circonstance et en tout lieu. Elle relève, pour ainsi dire, intrinsèquement de la loi de la nature. Ce qui en fait une règle infaillible qui s'impose tant en histoire politique qu'en celle des rapports interhumains horizontaux et verticaux partout en société humaine.

Quoi de moins étonnant, qu'en ayant constamment à la conscience cette règle infaillible forgée par le temps, nous soyons portés à prendre la parole, comme simple « *citoyen* », auquel incombe le « **devoir** » de « **défense de la patrie** », prescrit à l'article 22 de la Constitution du 25 février 1992 en vigueur en République du Mali, pour inciter les autorités intérimaires à tirer tous les bénéfices qu'il y a d'intégrer la « *retenue* » dans l'exercice du pouvoir intérimaire et d'admettre qu'**ELLES SE SONT TROMPÉES**, en ayant recours au concept « **RÉFÉRENDUM** », pour faire entériner déloyalement, par une partie de la population totalement ignorante des enjeux géopolitiques et géostratégiques mondiaux, sa détermination à appliquer le **FRAUDULEUX OU DOLOSIF** « **ACCORD POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION AU MALI ISSU DU PROCESSUS D'ALGER** » dont l'appellation simplifiée se trouve dans l'expression « **Accord d'Alger** »; **même s'il n'en est véritablement pas un**, puisque le « *Peuple tout entier* », auquel « *La souveraineté nationale appartient* » aux termes de l'article 26 de la « *Constitution du 25 février 1992* », n'a pas pu exercer, en la circonstance, sa « *souveraineté* » ni par la médiation de « *ses représentants* », encore moins « *par voie de référendum* » permettant de l'adopter ou de le rejeter souverainement. Il s'ensuit évidemment que ledit « *Accord d'Alger du 15 mai 2015* » est, par conséquent, frappé d'une nullité absolue. C'est à dire qu'il est réputé n'avoir jamais été conclu.

En s'obstinant à vouloir appliquer le frauduleux ou dolosif « *Accord d'Alger du 15 mai 2015* », fut-il intelligemment, le gouvernement intérimaire fait manifestement preuve d'un manque de « *retenue* » et donc d'abus de pouvoir. Il doit se montrer, au contraire, magnanime et reconnaître qu'il s'est effectivement trompé. Se tromper relève de la nature humaine dit un autre brocard en *Bamanan-kan*, à savoir que : « **FILLY BÈSSÉ KA BÈ SORRO, N'GA KA TO FILLY-LÀ, OYÉ KA KALAYÉ KI Y NIÈW TURU A LÀ** », brocard dont la réplique se trouve dans la formule latine suivante : «

Errare Humanum Est, Se Perseverare Diabolicum », c'est-à-dire que « **L'ERREUR EST HUMAINE, MAIS Y PERSÉVÉRER** (dans son erreur) **EST DIABOLIQUE** » ou encore, pour mieux dire, **PERSISTER DANS L'ERREUR EST LE SENTIER QUI ÉLOIGNE TOUT POUVOIR DE LA VERTU**. Dans ce cas, il ne s'agit donc, ni plus ni moins, que de **L'AVEUGLEMENT VOLONTAIRE PURE ET SIMPLE**.

En effet, il y a lieu de convenir ici, avec toute âme raisonnable, que le fait de se tromper ne devrait pas être considéré comme une méconduite, **Y PERSISTER CEPENDANT NE SAURAIT ÊTRE CARACTÉRISÉ AUTREMENT QUE COMME UN « PÉCHÉ MORTEL », ET LA RÉPUBLIQUE DU MALI NE DOIT MOURIR AUCUNEMENT QUE POUR BÂTIR L'UNITÉ AFRICAINE ET NON POUR CONSACRER D'AVANTAGE D'ÉMIETTEMENT DE L'AFRIQUE RÉSULTANT DE SA « SOUDANISATION »** certaine programmée **AU TERME D'UN FAUX « RÉFÉRENDUM »** programmé le « 18 juin », essentiellement afin d'**INSCRIRE DANS UNE LOI FONDAMENTALE NOUVELLE LES LETTRES ET L'ESPRIT DU FRAUDULEUX OU DOLOSIF** « *Accord d'Alger du 15 mai 2015* » et dont l'« application » fut-elle « intelligente » ou pas ne s'analyse autrement qu'en une véritable messe de requiem dite avant l'envoi de la République du 22 septembre 1960 au cimetière de l'histoire, au profit de la création d'un **État pigmentocratique** ou, si l'on veut, **dermocratique** au Nord du Mali, empruntant pour vrai le nom attribué, en ce lieu, à une zone de pacage ou de transhumance d'environ 350 km² située entre Tombouctou et Arawane : « **Azawad** », un mot ne correspondant, historiquement, ni au nom d'une quelconque chefferie touarègue, encore moins à celui d'un royaume ou empire ayant existé et dont référerait une quelconque historiographie ou hagiographie dans le monde.

À la lumière de ces faits historiques indéniables, il y a lieu de convenir que le terme « **Azawad** » doit être ramené à sa vraie dimension, celle d'une zone de pâturage où convergent des éleveurs du Mali, du Niger, du Burkina-Faso, de Mauritanie, etc. pour y paître leurs bétails. **IL Y A DONC TOUT LIEU DE L'EXTRAIRE DU L'EXIQUE POLITIQUE AU MALI** où ce concept de transhumance : « **Azawad** » ne doit désormais être considéré que comme **UNE VÉRITABLE ESCROQUERIE CONCEPTUELLE** qu'entérina, malencontreusement, l'innocence politique ou, si l'on veut, le manque de sens patent de l'État du gouvernement d'Amadou Toumani TOURÉ (1948-2020), alors président (26 mars 1991- 8 juin 1992) du « *Comité de transition pour le Salut du Peuple (CTSP)* », qui n'hésita pas, en promulguant, le 11 avril 1992, le « Décret No 92-121/P- CTSP » portant « *Pacte National conclut entre le Gouvernement de la République du Mali et les Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad (MFUA) consacrant le statut particulier du Nord au Mali* », d'inscrire décisivement le concept de pacage dans le lexique politique du pays.

En définitive, ce qu'il ne faut guère oublier, c'est que le vocable de transhumance « **Azawad** », est une **CONSTRUCTION PUREMENT POLITIQUE**. Il sert désormais, depuis la promulgation dudit « *Pacte national ...* » précité du 11 avril 1992, en tant qu'escroquerie conceptuelle, de cri de ralliement suggéré par la « *Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE)* » aux groupes séditieux et, notamment au MNL, sa progéniture qui est venue au monde le 16 octobre 2011 suite à la fusion du « *Mouvement National de l'Azawad (MNA)* » et de l'« *Alliance Touarègue Niger-Mali (ATNM)* », pour être un des **MOYENS DE LA « GUERRE »** d'agression « *secrète* » permettant de justifier la poursuite du vieux projet de dépossession territoriale élaboré par le dernier gouvernement (1954-1959) de la « *quatrième (Ive) République française* » (27 octobre

1946 - 4 octobre 1958), sous la présidence de Gustave Jules René COTY (1882-1962), dans la « Loi No 57 - 27 du 10 janvier 1957 créant une Organisation des Régions Sahariennes (OCRS) » dont l'objet, dit l'article 1^{er} de la dite loi, « est la mise en valeur, l'expansion économique et la promotion sociale des zone sahariennes de la République française ».

Pour tout dire, L'URGENCE AU MALI EST DE METTRE UN COUP D'ARRÊT AU PLAN DE SOUDANISATION DU PAYS PAR UNE ANNULATION « INTELLIGENTE » DU FRAUDULEUX OU DU DOLOSIF « ACCORD D'ALGER » du 15 mai 2015, justifiant la présence de la fourbe « *Mission multidimensionnel intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA)* » qui, depuis sa mise en place le 25 avril 2013, contribua largement à cancériser la tragédie ou à généraliser la déstabilisation du pays.

POUR METTRE DÉFINITIVEMENT FIN À CETTE DÉSTABILISATION GÉNÉRALISÉE IL IMPORTE PLUS QUE JAMAIS D'UNIFIER LES ESPRITS VERS LA PRÉPARATION DE LA PAIX DONT LA QUASI-TOTALITÉ DE LA POPULATION COMPOSÉE D'AGRICULTEURS, D'ÉLEVEURS, DE PECHEURS, D'ARTISANS, DE COMMERÇANTS, ETC., ONT TANT BESOIN POUR VAQUER SEREINEMENT À LEURS ACTIVITÉS NOURRICIÈRES DE LA POPULATION DU MALI.

La flamme belliciste qu'alluma le gouvernement (2007-2012) de Nicolas SARKOZY au Mali depuis le 17 janvier 2012 brûle toujours. IL IMPORTE DONC PRIORITAIREMENT DE L'ÉTEINDRE. EN CELA IL FAUT SIMPLEMENT S'INSPIRER DE SOUNDIATA KÉÏTA (1190-1255). IL A PRÉALABLEMENT MIS FIN À LA DÉSTABILISATION DU MANDÉ PAR LA BATAILLE DE KIRINA EN 1235, AVANT DE CONVOQUER LES ÉTATS GÉNÉRAUX OU LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE À KURUKAN-FUGA EN 1236. Autrement dit ÉTEIGNONS D'ABORD ET AVANT TOUT LE FEU QUI BRÛLE NOTRE MAISON AVANT DE L'AMENAGER. Lorsque la guerre d'occupation pour la recolonisation du Mali sera terminée, que la paix sera établie sur toute l'étendue du territoire, sonnera alors l'heure de penser sereinement à la rédaction puis à l'adoption d'une nouvelle constitution.

Au terme de cette prise de parole d'un modeste citoyen, au moment où le pouvoir de transition au Mali est résolument engagé à offrir, à travers UNE PARODIE DE RÉFÉRENDUM [étant entendu que le terme « RÉFÉRENDUM » consiste *grosso modo* en « UN VOTE QUI PERMET À L'ENSEMBLE DES CITOYENS (d'une ville, d'une région, d'un pays, d'un État, etc.) D'APPROUVER OU DE REJETER UNE MESURE PROPOSÉE PAR LE POUVOIR EXÉCUTIF »], l'essentiel de ce pourquoi les gouvernements français mènent une guerre par procuration contre le peuple du Mali et ceux du Sahel, il n'est guère superflu de ramener à la conscience le fait que LES PEUPLES, de quelques pays qu'ils fussent, ONT TOUJOURS RAISON. Lorsqu'ils sont bien informés, ils sont capables de résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés. Malheureusement, au Mali et dans des pays du Sahel, voire dans toute l'Afrique, les Peuples sont souvent désinformés par des médias qui sont manipulés constamment par des services de renseignements étrangers, pour ne pas dire des soldats de l'ombre des pays qui cherchent, inlassablement, à faire main-basse sur les ressources du sol et du sous-sol des États africains. Pour atteindre ce vil dessein, outre les moyens de déstabilisation proprement militaires, s'ajoute désormais LA FABRIQUE D'OPINION,. Celle-ci qui est désormais un champ de prédilection des médias sociaux qui se sont largement investis dans la distraction des populations, auxquelles il faut constamment offrir un exutoire aux

nombreuses frustrations nées de l'excroissance des problèmes sociaux due à la mal gouvernance ou à la non gouvernance. C'est dans ce climat de frustration sociales généralisée, qu'au Mali, le Peuple est invité le « 18 juin 2023 » à cautionner le bouleversement politique que s'apprête à commettre le gouvernement intérimaire, par usage abusif du terme « RÉFÉRENDUM » organisé à une date renvoyant historiquement à « L'appel du 18 juin 1940 » du Général Charles André Joseph Marie de GAULLE (1890-1970) à la radio à Londres, où il affirma avec passion et détermination que : « [...] la France n'est pas seule! Elle n'est pas seule! Elle n'est pas seule! ELLE A UN VASTE EMPIRE DERRIÈRE ELLE. [...] » dont LE « SOUDAN FRANÇAIS », devenu la République du Mali le 22 septembre 1960, faisant alors partie intégrante de l'Empire colonial fédéral français. EST-CE À DIRE QUE LE CHOIX DE LA DATE DU « 18 JUIN »**2023** POUR ORGANISER LA FAUSSE INITIATIVE POPULAIRE AU MALI SERAIT UNE SORTE D'ACQUIESCENCEMENT AU FAIT QUE LA RÉPUBLIQUE DU MALI EST TOUJOURS UNE POSSESSION DE LA FRANCE, TOUT COMME L'AVAIT DU RESTE LAISSÉ PENSER MALENCONTREUSEMENT, À L'ÉPOQUE CHEZ DES ANALYSTES DE LA VIE POLITIQUE AFRICAINE, LE CHOIX DE LA DATE DU « 18 JUIN 2013 » pour signer, après onze (11) jours de négociation, un autre non moins frauduleux ou dolosif « ACCORD DE OUAGADOUGOU » entre le « *Gouvernement d'union nationale de transition de la République du Mali* » et la « *Coordination du Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA)* » et du « *Haut Conseil pour l'Unité de Azawad (HCUA)* »? Cette question reste ouverte aux débats que nous souhaiterions dépassionnés.

Longueuil le 14 juin 2023

DIARRA, N'Badiallah Bakary Sidiky (LLB., LL.M., M.Sc. PhD.).



Bélier (21 mars - 19 avril)

Vous pourriez rencontrer certaines résistances avec votre hiérarchie, surtout si vous avez demandé à changer de poste. Faites très attention aux mots que vous employez et faites preuve de tolérance. Vos collègues de travail vous veulent du bien.

Le ciel de vos finances s'éclaircit peu à peu, vous devez faire preuve d'un peu de patience avant de voir vos comptes se relever. Si vous avez une transaction à faire, rapprochez-vous de votre banquier. Attention aux grosses dépenses.



Taureau (20 avril - 19 mai)

L'efficacité et le sérieux sont toujours à l'ordre du jour au travail. Mais votre attitude laisse à désirer. Votre insatisfaction intérieure fait ressurgir une colère injustifiée, vous avez tendance à vous énerver pour des broutilles. Prudence. Prenez garde au côté excessif de cette journée, qui peut vous pousser également à dépenser sans compter. C'est contre votre nature, mais Jupiter est fort dans ce domaine. Vous avez du mal à maîtriser vos actes, aujourd'hui, la vigilance s'impose.



Gémeaux (20 mai - 21 juin)

Armez-vous de patience, car le quinconce Lune/Uranus risquera de vous désarçonner. Ceux de vos collaborateurs qui vous soutenaient deviendront récalcitrants, pendant que les sceptiques se rallieront à votre cause. De quoi en perdre votre latin !

Le Nœud Nord dans votre secteur argent vous permettra une bonne résolution de vos préoccupations ou difficultés financières. Vous obtiendrez l'appui dont vous aurez besoin pour vous sortir la tête hors de l'eau ou rétablir l'équilibre de vos comptes.



Cancer (21 juin - 21 juillet)

Aujourd'hui l'espoir renaît. Vous qui pensiez ne jamais pouvoir évoluer professionnellement, vous avez enfin la chance de changer votre situation de travail. Sautez sur les opportunités sans vous poser trop de questions. Votre avenir s'éclaircit.

Si vous êtes en négociation actuellement, vous constatez une évolution positive, vous réfléchissez sur le moyen d'optimiser vos finances. Vos revenus vous rapportent suffisamment, si vous devez placer quelques sous, c'est le moment de le faire.



Lion (22 juillet - 23 août)

Une situation professionnelle qui demande un peu de patience et de persévérance, pour le moment rien ne se passe comme prévu, vous avez besoin de temps pour faire vos preuves. Prenez du recul pour voir ce qui est positif et ce qui ne l'est pas.

Si vous avez des transactions en cours, tout se déroule comme vous l'aviez prévu. Aucun signe négatif ne vient perturber la situation. Les astres donnent un coup de pouce à vos affaires en cours, pour le reste, il suffit de patienter.



Vierge (23 août - 23 septembre)

Vous supportez mal toute forme d'autorité, et la situation peut rapidement dégénérer. Restez dans la réserve aujourd'hui, vous subissez des changements d'humeur et pourriez démarrer au quart de tour si quelqu'un est amené à ne pas penser comme vous !

Toujours dans l'excès, le domaine financier ne fait pas exception pendant cette journée. Vous pourriez subir des contrariétés, dues à des complications dans ce domaine. Retrouvez votre esprit de logique, et rappelez-vous que chaque problème a une solution !



Balance (23 septembre - 22 octobre)

Vous ne fuirez pas vos responsabilités, mais vous prendrez une certaine distance avec un collègue qui aura tendance à se reposer sur vous. Sans aucun scrupule, vous lui mentirez en prétextant un surcroît de travail, vous empêchant de l'aider.

Grâce à votre sens de la débrouillardise et à l'efficacité de votre réseau, vous disposerez des meilleurs ingrédients pour que les recettes soient plus importantes que les dépenses. Attention toutefois aux achats impulsifs que vous regretterez ensuite.



Scorpion (23 octobre - 22 novembre)

Une belle évolution s'annonce, cher natif, vous suivez la bonne voie. Aujourd'hui, vous profitez d'appuis sérieux, vous pouvez commencer à célébrer votre victoire. Dans votre travail, les planètes ont décidé de jouer les protectrices.

Que vous tentiez des paris fous ou que vous vous engagiez à faire fructifier votre argent, de toute façon, vous en gagnez. De quoi vous constituer un petit pactole. Vous avez des nouveaux projets plein la tête et vous comptez bien en profiter.



Sagittaire (23 novembre - 21 décembre)

Votre situation professionnelle n'avance pas vraiment ou en tous les cas, pas comme vous le souhaitez. Certaines planètes ralentissent l'accès à l'emploi, d'autres vous projettent dans un secteur qui n'est pas le vôtre. Des doutes s'installent.

Les rentrées d'argent sont garanties, cependant ne faites pas n'importe quoi, certes vous aimez dépenser, mais actuellement, c'est la modération qui prime. Autorisez-vous des petits plaisirs sans faire de folies. La prudence est recommandée.



Capricorne (21 décembre - 20 janvier)

Toute forme d'autorité vous insupporte aujourd'hui, et les relations au bureau risquent d'en pâtir. Vous voulez tout régenter, c'est bien compliqué. Vous devenez capricieux, ce qui surprend votre entourage. Lâchez prise, et respirez profondément.

Si votre travail s'y prête, vous parvenez à convaincre vos interlocuteurs pour toutes transactions financières qui pourraient se présenter. Vous prenez des initiatives pour faire progresser vos gains dans ce domaine, tout va bien de ce côté-là.



Verseau (20 janvier - 19 février)

Du soutien et de l'autorité, voilà ce que vous apportera Saturne en direct de votre signe. Autant dire que vous aurez un sacré atout pour monter un dossier, faire accepter un projet ou vous rendre indispensable auprès de votre boss, ni plus ni moins.

Vous déborderez d'idées pour améliorer votre situation matérielle, mais toutes ne seront pas très réalistes. Mettez de côté votre indépendance d'esprit et demandez conseil à des spécialistes. Vous serez guidé vers une opportunité qui vous conviendra.



Poisson (19 février - 21 mars)

La journée s'annonce très prometteuse. Des bruits de couloir persistants vous arrivent aux oreilles. Vous avez toutes les chances de recevoir une promotion. Qui dit promotion, dit automatiquement, revenus à la hausse. La nouvelle vous plaît bien.

On pourrait vous proposer une solution pour diminuer vos petits déboires financiers, mais vous êtes méfiant cher Poissons, du coup, vous prenez énormément de précautions concernant cette information. Vous avez besoin de plus d'indications.

L'information est l'oxygène des temps modernes

Malikilé

QUOTIDIEN D'INFORMATION GÉNÉRALES, D'ACTUALITÉS ET DE PUBLICITÉS



1273 Malikilé



1274 Malikilé



1275 Malikilé



1276 Malikilé



1277 Malikilé



1278 Malikilé



1279 Malikilé



1280 Malikilé



Pour tous renseignements, abonnements, reportages, publicités, annonces ...
n'hésitez pas, contactez nous au :

70 44 22 23